Santé et Bien-être social Canada
Health and Welfare Canada

Usage du tabac en milieu de travail et réactions du public en Alberta : Analyse du sondage Alberta 1990

Canada

Usage du tabac en milieu de travail et réactions du public en Alberta : Analyse du sondage Alberta 1990 *

Harvey Krahn et Erica van Roosmalen
Département de sociologie
University of Alberta
Le 30 novembre 1990

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position de Santé et Bien-être social Canada. Les auteurs tiennent à remercier chaleureusement le personnel du Population Research Laboratory, University of Alberta, et le docteur J.W. Gartrell, directeur du Sondage Alberta 1990.

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1991
Cat. # H39-236/1991F
ISBN # 0-662-97220-1

Préface

Le présent rapport s'inscrit dans la Stratégie nationale de lutte contre le tabagisme. En mai 1985, les ministres de la Santé des gouvernements fédéral et provinciaux du Canada ont convenu que le succès du mouvement de lutte contre le tabagisme dépendait de l'adoption d'une approche globale dans ce domaine. Huit organisations de la santé nationales ont également appuyé cette position. Résultat : la Stratégie nationale de lutte contre le tabagisme, initiative basée sur une approche collective et globale de la lutte contre le tabagisme.

La stratégie nationale se fonde sur la conviction selon laquelle la collaboration entre les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux à tous les niveaux permettra d'accroître la portée des efforts de lutte contre le tabagisme. Il s'agit d'un cadre dans lequel tous peuvent collaborer en fonction des trois objectifs suivants :

1. **La protection** de la santé et des droits des non-fumeurs.
2. **La prévention** visant à permettre aux non-fumeurs de demeurer des non-fumeurs.
3. **L'abandon** visant à encourager et à aider les personnes qui le désirent à abandonner le tabagisme.

Les partenaires oeuvrant dans le cadre de la stratégie nationale établissent régulièrement des priorités d'action. Or, la question du tabagisme en milieu de travail constitue actuellement l'une des principales priorités, et l'objectif du présent rapport est de fournir l'information nécessaire à l'introduction de politiques en cette matière. Basé sur une enquête menée auprès de 1 200 résidents de l'Alberta, le rapport examine quels sont les groupes qui sont visés actuellement par des politiques anti-tabac en milieu de travail, dans quelle mesure les travailleurs appartenant à divers sous-groupes appuient ces politiques et ce que pensent les gens des interdictions de fumer dans différents endroits publics.

Au-delà des attitudes et des opinions, le présent rapport examine les réponses sur le plan du comportement, par exemple la mesure dans laquelle on respecte réellement les interdictions de fumer. On y trouve également de l'information dont le but est d'aider à introduire de telles politiques, en présentant les raisons que les fumeurs considèrent comme valables pour cesser de fumer. Dans cet ordre d'idées, le rapport fournit de nouvelles données sur l'efficacité des politiques relatives au tabagisme en milieu de travail et sur les facteurs susceptibles de faciliter leur mise en oeuvre. On espère que cette information sera utile aux employeurs, aux syndicats, aux comités de santé en milieu de travail et aux divers paliers de gouvernement, dans le cadre de leurs initiatives de lutte contre le tabagisme en milieu de travail.

92-07577/

Table Des Matières

Résumé v

Introduction viii

L'usage du tabac au Canada 1

Lois régissant l'interdiction de fumer et politiques concernant l'usage du tabac en milieu de travail au Canada 3

Lois et politiques fédérales 3

Lois et règlements provinciaux 3

Réglementation municipale au canada 4

Incidence du type d'emploi et de la taille du lieu de travail sur les politiques concernant l'usage du tabac en milieu de travail 5

Réactions du public à l'égard des politiques concernant l'usage du tabac en milieu de travail 7

Questions de recherche 9

Méthodes de recherche 10

Échantillonnage et collecte des données 10

Caractéristiques de l'échantillon 11

Résultats du sondage 13

L'usage du tabac chez les Albertains 13

Politiques concernant le tabagisme en milieu de travail en Alberta 18

Réactions aux politiques antitabac en milieu de travail 24

Infractions à l'interdiction de fumer dans des endroits publics et en milieu de travail 30

Réactions aux infractions antitabac 33

Opinions relatives au tabagisme et aux règlements antitabac 35

Motifs invoqués pour cesser de fumer 39

Résumé et conclusions 46

Références 51

ANNEXE A : Questions portant sur l'usage du tabac tirées du sondage Alberta 1990 57

Résumé

1. La proportion de fumeurs adultes au Canada a diminué de façon constante au cours des vingt dernières années, mais il subsiste des différences dans les comportements à l'égard du tabac parmi les sous-groupes de population.

2. Les règlements concernant l'usage du tabac en milieu de travail (interdiction totale ou sélective) se sont répandus au cours de la dernière décennie, notamment dans la seconde moitié des années 80. Les nouvelles lois fédérales et provinciales, surtout les règlements municipaux, ont eu une certaine incidence sur cette tendance, tout comme un changement dans la perception sociale du tabagisme.

3. La recherche antérieure démontre que les tentatives pour limiter l'usage du tabac dans les lieux publics et en milieu de travail ont habituellement reçu un accueil favorable, même auprès des fumeurs, bien que ceux-ci soient un peu moins nombreux à appuyer les politiques d'interdiction.

4. Différents sous-groupes de population ont manifesté leur appui à ces politiques à des degrés divers, mais nous n'avons guère de renseignements en ce qui concerne les différences entre les milieux urbains et ruraux. La recherche antérieure mettait surtout l'accent sur les réactions liées aux attitudes, passant sous silence les réactions comportementales aux règlements interdisant de fumer et les infractions à ces règlements.

5. Un sondage aléatoire effectué en 1990 auprès de 1 245 adultes de l'Alberta permet de réexaminer certaines de ces questions (la plupart des études antérieures datant de plusieurs années) et d'examiner celles dont les chercheurs précédents n'avaient pas tenu compte. Même si l'Alberta est unique sous certains aspects, nombre des conclusions tirées de cette étude peuvent également s'appliquer à l'ensemble du pays.

6. Moins du tiers (29,6 %) des adultes albertains fument la cigarette régulièrement. Les écarts dans les sous-groupes de population sont semblables à ceux observés dans d'autres études. Les hommes sont plus enclins à fumer tous les jours, bien que la proportion de ce type de fumeurs diminue dans tous les groupes d'âge. Certains chiffres tendent à démontrer qu'on retrouve des taux plus élevés de fumeurs assidus en milieux non urbains et qu'il s'agit surtout de jeunes de sexe masculin. Les Albertains plus scolarisés, les cadres et les professionnels sont moins nombreux à faire usage du tabac.

7. Près des deux tiers des Albertains exerçant un emploi (64,4 %) bénéficient d'un règlement antitabac, dont 25 % travaillent dans une organisation où on interdit carrément l'usage du tabac. Plus de la moitié (57,5 %) indiquent qu'ils ne peuvent fumer à leur poste de travail immédiat. Ces résultats semblent indiquer qu'un mouvement considérable ayant pris naissance au cours des dernières années vise une plus grande

protection des travailleurs canadiens grâce à des règlements antitabac en milieu de travail.

8. Les jeunes travailleurs masculins sont moins nombreux dans les organisations dotées de règlements antitabac, surtout parce qu'ils sont surreprésentés parmi les cols bleus, catégorie d'emploi où les règlements antitabac sont moins fréquents.

9. Les lieux de travail situés dans les petites villes, villages et régions rurales sont moins nombreux à disposer de règlements antitabac. Parmi les centres urbains importants, Edmonton semble le plus engagé dans l'élimination du tabac en milieu de travail, peut-être en raison du nombre plus important de bureaux du gouvernement dans cette ville. Cependant, Calgary et d'autres villes de l'Alberta suivent Edmonton de près dans cette démarche visant à faire du lieu de travail un espace sans fumée.

10. Près de quatre employés albertains sur cinq (78,9 %) ayant indiqué qu'il existait un règlement antitabac dans leur milieu de travail ont dit appuyer ce règlement. Même si les fumeurs sont moins nombreux à appuyer de tels règlements, une majorité d'entre eux les approuve. Dans le passé, les non-fumeurs comme les fumeurs avaient tendance à privilégier l'interdiction partielle plutôt que l'interdiction totale. Actuellement, les non-fumeurs semblent privilégier la deuxième solution.

11. Tout comme dans les études antérieures, le sondage de 1990 indique que les personnes moins scolarisées sont moins nombreuses que les autres à appuyer les règlements antitabac. Contrairement aux études précédentes, les hommes y sont aussi nombreux que les femmes à appuyer de tels règlements. Les Albertains, dans les grands centres urbains tout comme à l'extérieur, sont également plus nombreux à affirmer qu'ils appuieraient un règlement interdisant l'usage du tabac s'il y en avait un dans leur milieu de travail.

12. Un tiers de l'échantillon total avait aperçu quelqu'un en train de fumer dans un endroit interdit au cours du mois précédent. Nombre de ces personnes ont affirmé que cela s'était produit plus d'une fois. Ils ont observé ces infractions à l'interdiction de fumer dans divers endroits tels que restaurants, magasins, bureaux, centres commerciaux et lieux de travail.

13. Seulement 45 des 430 fumeurs de l'étude (10,5 %) ont admis avoir fumé dans un endroit où cela était interdit au cours du mois précédent. Ces résultats semblent indiquer que les infractions relativement nombreuses à l'interdiction de fumer pourraient être le fait d'une faible minorité de fumeurs.

14. Plus de la moitié (55,6 %) des personnes ayant été témoins d'infractions à l'interdiction de fumer ont trouvé le comportement du fumeur contrariant. Les fumeurs assidus étaient moins nombreux à trouver ces comportements fâcheux tandis que les femmes étaient plus nombreuses que les hommes à trouver cela contrariant. Les résidents de milieux ruraux et urbains ont admis dans les mêmes proportions avoir été incommodés par une personne fumant dans un endroit où cela est interdit.

15. Moins d'une personne sur cinq parmi les personnes de l'échantillon occupant un emploi (17,3 %) a déclaré que, au cours de l'année précédente, elle avait demandé à quelqu'un d'éteindre sa cigarette au travail. Cependant, un nombre important de ces personnes ont répété ce genre de demande à plus d'une reprise. Il est évident qu'une petite

minorité de travailleurs soucieuse de faire valoir ses droits demande fréquemment au petit nombre de fumeurs délinquants de se conformer à l'interdiction de fumer.

16. Une grande majorité (77,3 %) d'Albertains croient que la fumée des autres peut nuire à la santé. Une majorité encore plus importante (83,6 %) serait en faveur de lois plus sévères interdisant la vente de tabac aux mineurs. Cependant, seulement la moitié de l'échantillon est d'avis que des restrictions plus sévères contribueraient à réduire la consommation du tabac, que les tabagistes devraient détenir un permis et qu'on devrait augmenter les taxes sur le tabac afin d'en réduire l'usage. Les réponses comportaient des écarts peu significatifs selon que les personnes provenaient de milieux urbains ou ruraux.

17. Soixante-dix-huit pour cent (78 %) des fumeurs ont indiqué que des considérations relatives à leur santé seraient un motif important pour cesser de fumer. Une majorité d'entre eux (60,6 %) considèrent le prix des cigarettes comme une bonne raison d'arrêter de fumer, tandis que l'autre moitié (50,5 %) considère l'effet de la fumée de cigarette sur la santé des autres comme un motif valable pour renoncer au tabac. Les différents types de réponses à ces questions dans les sous-groupes de fumeurs peuvent contribuer à la conception de moyens plus efficaces pour mettre en oeuvre de nouveaux règlements antitabac en milieu de travail.

18. Ces résultats peuvent se résumer en quatre conclusions principales qu'on peut sans doute extrapoler au reste du pays :

    a) Les règlements antitabac sont maintenant beaucoup plus répandus en milieu de travail et contribuent à protéger une majorité importante de travailleurs.

    b) Au fur et à mesure que les règlements antitabac en milieu du travail se sont généralisés, l'appui solide à leur égard observé dans des études précédentes s'est maintenu. En général, le principe selon lequel il faut protéger les droits des non-fumeurs semble être devenu la norme.

    c) Une faible minorité de travailleurs continue d'enfreindre l'interdiction de fumer, mais ils courent un risque passablement élevé de se voir rappeler à l'ordre par une petite minorité de collègues.

    d) Même si les fumeurs semblent moins nombreux dans les centres urbains importants et bien que les règlements antitabac en milieu de travail soient moins répandus en milieux ruraux et dans les petites villes, les gens y sont aussi réceptifs qu'en milieux urbains à l'égard des règlements antitabac.

Introduction

L'un des changements sociaux les plus importants observés en Amérique du Nord au cours des dix dernières années porte sur la réaction négative du public concernant l'usage du tabac. "Fumer n'est plus considéré désormais comme une activité anodine qui fait partie du mode de vie quotidien" (Rea, 1987 : 16). Dans plusieurs groupes sociaux et milieux de travail, on considère de plus en plus cette activité comme un comportement inacceptable. L'opposition croissante à l'usage du tabac dans les lieux publics et en milieu de travail reflète le fait qu'on ne remet plus en cause les nombreuses recherches démontrant les risques pour la santé liés au tabagisme passif (la fumée des autres).

Au point de vue individuel, il y a moins de personnes qui fument. Quant aux personnes qui continuent de fumer, on perçoit de plus en plus dans leur comportement les effets des sanctions non officielles qu'on leur impose. Sur le marché du travail, nombre d'employeurs ont adopté des règlements antitabac. Aux échelons communautaire et sociétal, le gouvernement fédéral ainsi que plusieurs gouvernements provinciaux et municipaux ont mis en place des lois ou règlements limitant ou interdisant l'usage du tabac dans des endroits publics et dans des lieux de travail particuliers.

Les législateurs se sont généralement montrés plus enclins à limiter l'usage du tabac dans les lieux publics (et dans les lieux de travail du gouvernement), sans doute convaincus que les employeurs se montreraient réticents face à de telles interventions visant les lieux de travail du secteur privé. Malheureusement, même si l'exposition involontaire à la fumée peut se produire aussi bien dans les endroits publics qu'au travail, les individus disposent, dans ce dernier cas, de moyens beaucoup plus limités pour éviter ce genre de situation (Abernathy et coll., 1989). Par conséquent, le besoin de restreindre l'usage du tabac en milieu de travail est peut-être plus important que celui de le restreindre dans les endroits publics.

Bien qu'on ait commencé par interdire de fumer dans les lieux publics, les pressions visant à limiter l'usage du tabac en milieu de travail se sont accentuées énormément depuis quelques années. Introduits volontairement par les employeurs du secteur privé ou à la suite de l'adoption de lois fédérales ou provinciales ou de règlements municipaux régissant des lieux de travail précis, les règlements à cet égard sont devenus monnaie courante. Un sondage national effectué en 1986 indique que 40 % de la main-d'oeuvre canadienne disposait d'un endroit réservé aux non-fumeurs (où l'on interdit partiellement ou totalement l'usage du tabac) au travail (Millar et Bisch, 1989), ce qui laisse supposer que l'interdiction de fumer au travail pourrait bientôt devenir la norme. Toutefois, la situation est différente en ce qui concerne l'interdiction totale de fumer au travail. L'*Enquête Promotion Santé Canada* de 1985 (Santé et Bien-être social Canada, 1988 : 19) révèle que moins de 10 % des employés canadiens travaillaient dans un milieu où l'interdiction du tabac est totale plutôt que partielle.

La plupart des renseignements disponibles au Canada sur des questions liées à l'usage du tabac proviennent de sondages effectués

au début et au milieu des années 80. Par conséquent, il serait utile de jeter un regard neuf sur le tabagisme et les règlements antitabac existants en milieu de travail, un grand nombre de lois et règlements sur le tabagisme ayant été adoptés au cours des cinq dernières années. Bien sûr, on ne peut extrapoler les résultats d'un sondage effectué dans une seule province à l'ensemble de la population canadienne sans prendre quelques précautions. Néanmoins, il vaut la peine de revoir certaines des questions abordées dans les recherches effectuées il y a quelques années. Un examen de ces études révèle également qu'on n'y tient pas compte des différences possibles entre les milieux urbains et ruraux quant à l'existence de règlements antitabac en milieu de travail et aux réactions qu'ils suscitent. C'est pourquoi la présente étude établit délibérément des comparaisons entre les milieux ruraux et urbains dans toutes les analyses de données.

Le présent rapport effectue d'abord un survol du tabagisme chez les Canadiens. On y propose ensuite un résumé des lois régissant l'usage du tabac dans les lieux publics et en milieu de travail au Canada, ainsi qu'un examen des recherches portant sur les réactions que suscitent les règlements antitabac. Le coeur du rapport se compose d'une analyse détaillée des données recueillies dans le sondage Alberta 1990, enquête aléatoire menée auprès de 1 245 Albertains adultes. On y examine d'abord l'usage du tabac dans divers sous-groupes de la population albertaine. L'attention se porte ensuite sur l'existence de règlements antitabac en milieu de travail. Encore une fois, on y met l'accent sur les sous-groupes de population albertaine les plus susceptibles de travailler dans des organisations dotées d'un règlement antitabac. S'inspirant des travaux de recherche, on y examine ensuite les dispersions qui sous-tendent l'appui envers l'interdiction de fumer au travail (selon l'âge, le sexe, l'usage du tabac, la scolarité, l'emploi et le lieu de résidence : rural ou urbain).

Le présent rapport va au-delà des études existantes sur les attitudes et opinions en décrivant les comportements à l'égard des règlements antitabac dans les lieux publics et en milieu de travail (Qui enfreint ce genre d'interdictions ? À quelle fréquence ? Où ?). En outre, les analyses qui suivent examinent de quelle façon les Albertains réagissent à ces infractions. Encore une fois, on y examine les différences entre les sous-groupes de population.

Les deux dernières analyses de données ne sont pas directement liées aux règlements antitabac en milieu de travail. On y examine soigneusement l'opinion des Albertains concernant les effets de la fumée des autres sur la santé et les lois visant à restreindre l'usage du tabac. Ces opinions peuvent de toute évidence avoir une incidence sur les réactions consécutives à l'adoption de règlements antitabac. Les législateurs doivent également en tenir compte lorsqu'ils essaient de restreindre la vente et l'utilisation du tabac. Le rapport se termine par une comparaison de la pertinence qu'accordent les fumeurs aux différents motifs pour arrêter (peut-être) de fumer. Ces conclusions permettent d'avancer certaines suggestions relatives à de meilleures façons de mettre en oeuvre des règlements antitabac en milieu de travail.

L'usage du tabac au Canada

La proportion de Canadiens adultes qui fument la cigarette diminue de façon constante depuis vingt ans. Au milieu des années 60, environ 50 % des Canadiens âgés de plus de 15 ans fumaient la cigarette. Au milieu des années 80, cette proportion était tombée à environ 34 % (Santé et Bien-être social Canada, 1988). La plupart de ces personnes fumaient régulièrement (30,4 %) tandis qu'un petit nombre d'entre elles (4,3 %) fumaient à l'occasion. Environ un adulte canadien sur cinq (21 %) était un ex-fumeur (McKie, 1987 : 21 ; Statistique Canada, 1987 : 25).

Un sondage national effectué en 1986 a démontré une légère diminution du nombre de fumeurs assidus (28,2 %) parmi les 15 ans et plus (Santé et Bien-être social Canada, 1988). Ce sondage fait aussi ressortir nettement la corrélation non linéaire entre l'âge et la consommation régulière de cigarettes. Le pourcentage le plus élevé (33,4 %) se retrouve dans le groupe des 25 à 44 ans. Les Canadiens âgés de 20 à 24 ans sont aussi nombreux à fumer régulièrement (31,7 %) que ceux âgés de 45 à 64 ans (29,4 %). Les personnes âgées étaient moins nombreuses que les autres à fumer régulièrement (14,4 %), suivies des adolescents (17,6 %). Tous groupes d'âge confondus, on compte plus de fumeurs assidus chez les hommes que chez les femmes (30,8 % contre 25,8 %). Cependant, cette proportion est inversée chez les jeunes Canadiens (15 contre 24), où les femmes étaient légèrement plus nombreuses à indiquer qu'elles fumaient régulièrement la cigarette (Santé et Bien-être social Canada, 1988)[1].

On remarque également des différences culturelles dans les comportements des fumeurs. Ces différences ressortent clairement de comparaisons interprovinciales (Wilkinson, 1986 : 122), mais elles se manifestent également à l'échelle du Canada. Par exemple, le pourcentage de fumeurs de cigarettes varie d'une province à l'autre, la proportion la plus élevée se retrouvant au Québec, la plus faible, en Colombie-Britannique (Statistique Canada, 1987 : 26). Le pourcentage obtenu en Alberta était légèrement plus élevé que le pourcentage national de 1986, alors que 29,1 % des Albertains se déclaraient fumeurs assidus (Santé et Bien-être social Canada, 1988). On pourrait également supputer des différences entre les fumeurs en milieux ruraux et urbains, mais peu d'études font ressortir cette source de dispersion.

Les pourcentages de tabagisme révèlent également des différences liées au statut social[2]. Par exemple, on compte moins de fumeurs chez les Canadiens plus scolarisés. La proportion de fumeurs varie également en fonction de l'emploi, les professionnels étant

1 On a enregistré pratiquement les mêmes modèles de comportement à égard du tabac en fonction de l'âge et du sexe dans le sondage national intitulé Enquête sociale générale de 1985 (Statistique Canada, 1987 : 26).

2 Voir Goldstein (1991) pour un examen intéressant des mythes et réalités concernant les différences entre les *classes sociales* au chapitre du comportement et des attitudes à l'égard du tabac.

moins nombreux à fumer la cigarette (Santé et Bien-être social Canada, 1988). Millar et Bisch (1989) indiquent que 44 % des Canadiens occupant des emplois de cols bleus dans les secteurs des transports, des mines et de la construction fument. Sterling et Weinkam (1990) rapportent également des conclusions similaires, ce qui laisse croire que le tabagisme est généralement beaucoup plus répandu dans les groupes d'emploi exposés à d'autres dangers liés à la santé et à la sécurité au travail.

Lois régissant l'interdiction de fumer et politiques concernant l'usage du tabac en milieu de travail au Canada

Lois et politiques fédérales

Au cours de la dernière décennie on a élaboré et adopté, dans l'ensemble du pays, de nouvelles lois limitant l'usage du tabac dans les lieux publics et en milieu de travail ainsi que des politiques précises concernant l'usage du tabac en milieu de travail. Certaines initiatives, mais non toutes, ont pris forme grâce au gouvernement fédéral. Par exemple, en février 1985, le Conseil du Trésor du Canada suggérait des principes directeurs facultatifs concernant l'usage du tabac à l'intention des employés fédéraux. En octobre 1986, deux députés soumettaient à la Chambre des communes des projets de loi visant à limiter l'usage du tabac dans les édifices du gouvernement fédéral. Un an plus tard, on limitait l'usage du tabac à certains endroits désignés dans les lieux de travail du gouvernement fédéral. En 1987, Transport Canada interdisait l'usage du tabac sur tous les vols des lignes aériennes du Canada d'une durée de deux heures ou moins (cette interdiction s'étend maintenant à tous les vols canadiens). En 1989, l'interdiction totale du tabac s'est étendue à la Colline parlementaire.

Les changements les plus spectaculaires adoptés par le gouvernement fédéral résultent de deux lois controversées et de portée générale (Baker, 1989). La *Loi réglementant les produits du tabac*, adoptée en 1988, impose maintenant des restrictions sévères en matière de publicité sur les produits du tabac au Canada. La *Loi sur la santé des non-fumeurs*, adoptée en 1989, garantit un environnement de travail sans fumée aux employés relevant de l'autorité du gouvernement fédéral (fonctionnaires de l'ensemble du pays, employés de sociétés d'État et d'industries soumises aux lois fédérales) ; ce qui lui a valu de se classer parmi les lois les plus progressistes du monde à ce chapitre (Kyle, 1990).

L'adoption de telles lois reflète une sensibilisation à la problématique du tabac comme substance créant une dépendance et représentant un problème important en matière de santé publique (McElroy, 1990). L'adoption de ces lois indique également une modification de l'attitude du législateur qui, il y a 10 ou 20 ans, aurait hésité à proposer une mesure comme la *Loi sur la santé des non-fumeurs* de crainte de se mettre les fumeurs à dos.

Lois et règlements provinciaux

Au Canada, six provinces (Ontario, Québec, Terre-Neuve, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Manitoba) ainsi que les Territoires du Nord-Ouest limitent l'usage du tabac dans les lieux de travail provinciaux ou territoriaux, c'est-à-dire que ces lieux de travail doivent se doter d'une politique officielle concernant l'usage du tabac. En Alberta, l'adoption de règlements antitabac est facultative dans les lieux de travail du gouvernement. Un sondage récent a indiqué

que 87,5 % des ministères provinciaux avaient adopté une politique à cet égard (Calgary Health Services, 1988 : 18). Deux provinces, soit l'Ontario et le Québec, disposent désormais de lois précises limitant l'usage du tabac dans des lieux de travail désignés des secteurs public et privé. Le Québec a adopté le projet de loi 84 en janvier 1987 ; l'Ontario a suivi, adoptant en 1989 le projet de loi 194, un peu plus répressif et de portée plus générale. Les députés de l'opposition à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique ont proposé une loi semblable en 1990. Cependant, même si la plupart des provinces n'ont pas présenté de lois régissant l'usage du tabac dans les lieux publics et en milieu de travail, la plupart d'entre elles permettent aux municipalités d'adopter des règlements s'inspirant des préoccupations en matière de santé publique. C'est ainsi que le palier municipal est celui qui, au cours de la dernière décennie, a été le plus actif au pays en matière de réglementation concernant l'usage du tabac.

Réglementation municipale au Canada

Quelques municipalités de l'Ontario et une du Nouveau- Brunswick avaient déjà adopté des règlements concernant l'usage du tabac quelques années plus tôt ; mais, c'est en 1986 qu'un grand nombre de conseils municipaux ont commencé à adopter des règlements limitant ou interdisant l'usage du tabac dans divers lieux publics et de travail (Baker, 1989). À la fin de 1988, dans un sondage effectué par les Calgary Health Services (1988), 129 municipalités du Canada indiquaient avoir adopté une réglementation concernant l'usage du tabac, la plupart depuis quelques années seulement. À Terre-Neuve, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, aucun règlement municipal ne limitait ou n'interdisait l'usage du tabac. En 1990, environ 150 municipalités avaient adopté des règlements concernant l'usage du tabac dans les lieux publics (Collishaw et coll., 1990).

Dans presque tous ces cas, la réglementation interdit de fumer dans les magasins de vente au détail. Les restaurants sont eux aussi une cible fréquente, mais on se limite bien souvent à leur imposer une section non-fumeurs. Cependant, même si les règlements municipaux limitant l'usage du tabac dans les lieux publics sont maintenant répandus, quelques-uns seulement imposent également à (certains) employeurs d'adopter des politiques à l'intention de leurs employés limitant l'usage du tabac (Collishaw et coll., 1990 : 4). En 1988, 22 municipalités du Canada disposaient d'une section générale sur les lieux de travail dans leur réglementation. Dix-huit d'entre elles (dont Vancouver et Victoria) se trouvent en Colombie-Britannique, trois, en Alberta et une, à Toronto (Ontario) (Calgary Health Services, 1988 : 49).

Un rapide survol, d'est en ouest, du pays indiquait que trois municipalités de la Nouvelle-Écosse s'étaient dotées de règlements concernant l'usage du tabac, Halifax d'abord, en 1980, puis Sydney, en 1986. La ville de Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) a adopté son premier règlement antitabac en 1987. La ville de Fredericton au Nouveau-Brunswick avait promulgué son règlement antitabac beaucoup plus tôt (1975).

Au Québec, 15 municipalités disposaient de règlements concernant l'usage du tabac à la fin de 1988. La première municipalité à se doter d'un tel règlement l'a fait en 1977, mais dans la majorité des cas (10 sur 15) ce n'est pas avant 1988 qu'on a réglementé l'usage du tabac. En Ontario, 61 municipalités disposaient de règlements antitabac, le premier de ces règlements remontant à 1973, le dernier, à 1987. On a modifié plusieurs de ces règlements depuis.

Deux municipalités du Manitoba disposaient de règlements régissant l'usage du tabac, soit Winnipeg (1983) et Brandon (1986). Entre 1980 et 1987, neuf municipalités de la Saskatchewan ont adopté des règlements limitant ou interdisant l'usage du tabac. En Colombie-Britannique, 35 municipalités s'étaient dotées de règlements régissant l'usage du tabac, dont plusieurs à partir de 1985.

Vers la fin de 1988, sept municipalités de l'Alberta avaient adopté des règlements limitant l'usage du tabac dans les endroits publics et certains lieux de travail. Edmonton a été la première municipalité à se doter d'un tel règlement, en 1981 ; elle l'a modifié en 1988. En 1983, Lethbridge a adopté son règlement régissant l'usage du tabac (modifié en 1986). Calgary a attendu jusqu'en 1985 pour introduire un tel règlement (modifié en 1987). En 1986 et 1987, les villes de Fort McMurray, Grande Prairie et Red Deer ainsi que le comté de Strathcona (où se trouve la grande banlieue de Sherwood Park) ont également adopté leur premier règlement régissant l'usage du tabac.

Dans l'ensemble de ces sept communautés, la réglementation limitait ou interdisait l'usage du tabac dans les restaurants, hôpitaux, comptoirs de service et véhicules de transport en commun. Dans six communautés, on interdisait de fumer dans les assemblées publiques et les magasins de vente au détail. Dans cinq d'entre elles, on interdisait de fumer dans les bars, bars-salons et boîtes de nuit tout comme dans les banques et bureaux municipaux. Cependant, les édiles de l'Alberta se sont montrés plus hésitants à réglementer l'usage du tabac en milieu de travail. En novembre 1988, seuls Edmonton, Red Deer et le comté de Strathcona s'étaient dotés de règlements allant aussi loin. En général, ces règlements exigeaient des employeurs (à quelques exceptions près) qu'ils désignent des endroits où il serait interdit de fumer, qu'ils y placent des affiches et qu'ils s'assurent que les employés respectent cette consigne.

Ainsi, dans la province de l'Alberta où les lois fédérales concernant l'usage du tabac s'appliquent exclusivement aux lieux de travail du gouvernement fédéral et où aucune loi provinciale ne régit l'usage du tabac en milieu de travail, les règlements municipaux demeurent plutôt timides en ce qui concerne l'interdiction de fumer au travail. Il n'est donc pas surprenant de constater que 53,1 % des 1 720 entreprises albertaines ayant répondu au sondage mené par les Calgary Health Services en 1988 ne disposaient d'aucune politique concernant l'usage du tabac et n'envisageaient pas d'en adopter (Abernathy et coll., 1989). Seulement 14,4 % des entreprises disposaient d'une politique écrite officielle régissant l'usage du tabac en milieu de travail, près d'un tiers (30,3 %) disposaient de politiques non écrites et non officielles et une poignée (2,2 %) envisageaient la possibilité d'adopter une telle politique. Quant aux politiques officielles, on les avait adoptées, dans la plupart des cas (84 %), au cours des cinq années précédentes (surtout en 1987 ou en 1988).

Incidence du type d'emploi et de la taille du lieu de travail sur les politiques concernant l'usage du tabac en milieu de travail

Même si 40 % des personnes occupant un emploi au Canada signalaient l'existence (en 1986) d'endroits réservés aux fumeurs et aux non-fumeurs en milieu de travail, il existe des différences marquées selon le type d'emploi (Millar et Bisch, 1989). C'est dans les catégories d'emplois professionnels qu'on a remarqué la proportion la plus élevée (55 %) d'endroits réservés aux fumeurs, les secteurs d'emploi occupés par les cols bleus détenant le taux le plus faible (17 %). La même étude a aussi démontré que 53 % des travailleurs canadiens avaient la permission de fumer à leur poste de travail immédiat (même s'ils ne fumaient pas eux-mêmes). Dans ce cas, c'est chez les travailleurs du

transport qu'on a remarqué le taux le plus élevé (67 %), tandis qu'on remarquait le taux le plus bas (39 %) chez les professionnels.

Dans leur récent sondage effectué en Alberta, Abernathy et coll. (1989) ont découvert une corrélation positive importante entre la taille de l'organisation (le nombre d'employés) et l'existence d'un règlement antitabac en milieu de travail. Ainsi, même si seulement une minorité d'entreprises albertaines disposaient de politiques officielles concernant l'usage du tabac, cela semblait être le fait des organisations les plus importantes. Par conséquent, la proportion d'employés albertains bénéficiant de règlements antitabac en milieu de travail serait probablement plus importante que la proportion d'entreprises disposant de tels règlements.

Abernathy et coll. (1989) ont également observé que les magasins de détail étaient plus nombreux à disposer de politiques non officielles, tandis que l'industrie de la fabrication et celle des ressources naturelles en étaient habituellement dépourvues. La taille de la collectivité ne semblait pas avoir d'incidence sur le fait qu'une entreprise dispose ou non d'une politique quelconque régissant l'usage du tabac en milieu de travail. On pourrait donc supposer que l'introduction de ces politiques ne résulte pas des règlements municipaux adoptés dans les grands centres urbains de l'Alberta, mais qu'elle révèle plutôt un changement général des valeurs et préférences de la société concernant l'usage du tabac au travail.

Un grand nombre d'études ont démontré que le public en général, tout comme les propriétaires d'entreprise, est en faveur d'interdictions concernant l'usage du tabac dans les lieux publics (Stanwick, Thompson et Wilson, 1988 ; Stanwick et coll., 1988 ; Pederson et coll., 1989 ; Rigotti, 1989 ; Jeffery et coll., 1990). La prolifération, au cours des dernières années, de règlements municipaux interdisant l'usage du tabac dans les lieux publics reflète clairement ce revirement des valeurs sociales.

La recherche commence également à démontrer une acceptation croissante, même chez les fumeurs eux-mêmes, de l'interdiction de fumer en milieu de travail. Dans les années 70, de telles tentatives visant à respecter les droits des non-fumeurs étaient souvent perçues comme des mesures draconiennes. De nos jours, on perçoit de plus en plus l'interdiction de fumer en milieu de travail comme une chose normale, tandis que l'absence de restrictions passe de moins en moins inaperçue. Ce revirement spectaculaire survenu durant la dernière décennie résulte d'une conscientisation accrue aux méfaits du tabagisme passif sur la santé (Hammel-Smith, 1989). En résumé, la société reconnaît et protège de plus en plus les droits de tous les employés à des lieux de travail sans fumée (Rea, 1987 : 16).

Les récents sondages d'opinion publique révèlent des résultats assez similaires quant aux réactions que suscitent en Amérique du Nord les règlements antitabac en milieu de travail. Par exemple, un sondage national effectué par Environics en 1986 révèle que 70 % des Canadiens étaient en faveur de lois antitabac en milieu de travail (Biscott, 1987). Un autre sondage effectué en Ontario, toujours en 1986, par l'Association pour les droits des non-fumeurs indique que plus de 80 % des personnes interrogées (fumeurs et non-fumeurs) appuyaient l'interdiction de fumer en milieu de travail (Rea, 1987). Un sondage Gallup effectué aux États-Unis en 1985 a permis de découvrir que 79 % de la population américaine était en faveur de restrictions plus sévères concernant l'usage du tabac en milieu de travail (Gallup, 1985). De telles études nous amènent à conclure que les Américains (les Canadiens aussi sans doute) préféreraient qu'on impose des restrictions plus sévères et plus universelles en ce qui a trait à l'usage du tabac en milieu de travail (Rigotti, 1989).

Réactions du public à l'égard des politiques concernant l'usage du tabac en milieu de travail

Comme on pouvait s'y attendre, les fumeurs, notamment ceux qui fument beaucoup ou depuis longtemps, sont un peu moins réceptifs à de telles notions (Green et Gerken, 1989). Néanmoins, une proportion remarquablement élevée de fumeurs américains accepterait (ou accepte déjà) qu'on restreigne l'usage du tabac au travail. Par exemple, dans le sondage Gallup précité de 1985, 76 % des fumeurs appuyaient l'idée de limiter l'usage du tabac à des locaux désignés en milieu de travail.

Plusieurs autres variables socio-démographiques entrent aussi en ligne de comte quant à l'acceptation de l'interdiction de fumer. Un sondage effectué en 1989 en Ontario indique que, parmi les fumeurs, les hommes, les jeunes et les célibataires étaient moins réceptifs à l'adoption de règlements antitabac dans les lieux publics tout comme en milieu de travail (Pederson et coll., 1989). De plus, on rencontrait plus d'opposition à l'interdiction de fumer chez les personnes moins renseignées quant aux méfaits du tabagisme passif. Parmi les non-fumeurs, les répondants plus jeunes, moins scolarisés et célibataires étaient moins susceptibles d'appuyer l'interdiction de fumer. Sorensen et Pechacek (1989) ont obtenu des résultats similaires démontrant que les vendeurs et les cols bleus étaient moins susceptibles d'appuyer les règlements antitabac[3].

Des sondages portant sur les attitudes des employés (comparativement à celles du grand public) tendent également à démontrer une majorité en faveur de restrictions concernant l'usage du tabac en milieu de travail. Par exemple, l'*Enquête sur la population active* effectuée en 1986 révèle que 81 % des Canadiens occupant un emploi appuyaient l'interdiction de fumer au travail (Millar et Bisch, 1989). Cette étude reflétant des phénomènes observés parmi le grand public montre également que les non-fumeurs soutenaient davantage les restrictions concernant l'usage du tabac en milieu de travail, même si une majorité de fumeurs (66 %) appuyait une certaine forme de politique antitabac. Comparativement à d'autres types de travail (71 % des travailleurs de la construction et des transports), les femmes et les professionnels (90 %) étaient plus nombreux à appuyer l'interdiction de fumer au travail.

Un grand nombre d'autres études font état de résultats similaires, mais l'importance de l'appui qu'accordent les employés à l'interdiction de fumer au travail varie en fonction de l'échantillon, des calculs et d'autres différences d'ordre méthodologique constatées dans les études. Un sondage mené

3 Green et Gerken (1989) ont signalé une exception à ce type de conclusion en établissant la preuve que le revenu et la scolarité n'avaient rien à voir avec les attitudes vis-à-vis des interdictions de fumer.

auprès de plus de 4 000 fonctionnaires australiens révèle que la majorité d'entre eux (76 %) approuvait l'interdiction de fumer au travail avant son adoption officielle, mais que 52 % des fumeurs la désapprouvaient (Borland et coll., 1989). Biener et coll. (1989) rapportent que plus de 90 % des non-fumeurs et 67 % des fumeurs approuvent une politique interdisant de fumer dans leur hôpital. Andrews (1983) rapporte des conclusions similaires au sujet d'un autre hôpital ; il a découvert que plus de 90 % des non-fumeurs et plus de 80 % des fumeurs étaient en faveur d'un règlement antitabac en milieu de travail. Un sondage effectué auprès des membres d'un syndicat de cols bleus dans une industrie à haut risque pour la santé démontre que 82 % des travailleurs, dont 77 % de fumeurs, étaient en faveur d'un règlement antitabac. Cependant, Peterson et coll. (1989) font état d'un ensemble de résultats quelque peu différents dans une compagnie d'assurances où 67 % des non-fumeurs et à peine 19 % des fumeurs approuvaient le règlement antitabac qu'on venait d'adopter.

Le type de règlement adopté au sein d'un milieu de travail a évidemment une incidence sur le niveau de soutien auquel on peut s'attendre. Après avoir étudié sept différents milieux de travail du Minnesota, Sorensen et Pechacek (1989) constatent que la majorité des fumeurs et des nouveaux non-fumeurs appuyaient des règlements permettant l'usage du tabac dans des locaux désignés à cette fin. L'interdiction totale de fumer suscitait une moins grande adhésion chez les fumeurs que l'interdiction partielle ou le choix de locaux réservés aux fumeurs.

En outre, l'adoption d'un règlement antitabac en milieu de travail peut en soi influencer les attitudes envers ce type de règlement. En d'autres mots, les travailleurs peuvent se montrer plus réceptifs à l'égard d'un règlement une fois qu'ils y sont habitués. Un rapport de recherche préparé par les Calgary Health Services (1988) indique que 50 % des répondants à un sondage favorisaient une réglementation municipale exigeant que tous les lieux de travail se dotent d'une politique officielle concernant l'usage du tabac. Cette suggestion était plus populaire (68 %) parmi les employés travaillant dans une organisation disposant déjà d'une politique officielle à cet égard. Six employés sur dix dans des organisations dotées d'une politique non officielle appuyaient ces règlements, par rapport à seulement 38 % des employés dans des organisations qui ne disposaient d'aucune politique concernant l'usage du tabac.

En résumé, il semble exister des écarts socio-démographiques dans les attitudes envers les règlements antitabac en milieu de travail. En général, les hommes, dont les plus jeunes et les moins scolarisés, sont moins réceptifs à ces règlements. Les fumeurs ont moins tendance à appuyer l'interdiction de fumer au travail, bien que la plupart des études indiquent une majorité en faveur. Enfin, on constate que l'interdiction totale de fumer est moins populaire que l'interdiction partielle, parmi les fumeurs comme parmi les non-fumeurs (Dewey, 1985 ; Rosenstock et coll., 1986 ; Peterson et coll., 1988 ; Sorensen et Pechacek, 1989 ; Biener et coll., 1989 ; Millar et Bisch, 1989). Cependant, malgré ces dispersions, les sondages auprès du grand public ainsi que les études portant exclusivement sur les employés démontrent en général une large majorité en faveur d'une forme quelconque de politique concernant l'usage du tabac au travail.

Questions de recherche

Les données tirées des études réalisées nous renseignent, dans une certaine mesure, sur les politiques antitabac en milieu de travail et les réactions qu'elles suscitent. Cependant, un certain nombre de questions importantes restent sans réponse. De plus, l'adoption récente, dans de nombreux endroits, de nouvelles lois liées à l'usage du tabac justifie un réexamen de certaines questions posées dans les études antérieures. Par conséquent, les analyses de données soumises dans le présent rapport s'inspirent des questions générales de recherche suivantes :

- Combien y a-t-il d'Albertains qui continuent de fumer et qui sont-ils ?
- À quel point les règlements antitabac en milieu de travail sont-ils répandus dans les secteurs urbains et ruraux de la province ?
- Quels sous-groupes de travailleurs de tels règlements risquent-ils d'affecter le plus ?
- Quel appui ces règlements antitabac suscitent-ils parmi les différents sous-groupes d'Albertains ?
- À quelle fréquence enfreint-on ces interdictions de fumer ? Comment les Albertains réagissent-ils à de telles infractions aux règlements antitabac ?
- De façon générale, que pensent les Albertains du tabagisme et des lois régissant l'usage du tabac ? Quels sous-groupes de population ont les réactions les plus vives à l'égard de ces questions ?
- Les motifs qu'invoquent les Albertains pour renoncer (peut-être) au tabac nous inspirent-ils quelques idées sur des moyens plus efficaces d'imposer des règlements antitabac en milieu de travail ?

Méthodes de recherche

Échantillonnage et collecte des données

Le sondage Alberta 1990 est le quatrième d'une série de sondages annuels d'opinion publique qu'effectue dans l'ensemble de la province le Population Research Laboratory de la University of Alberta (Kinzel et Odynak, 1990). Ce sondage avait pour thème spécial *La santé en Alberta*. Par conséquent, les questions concernant l'usage du tabac, l'interdiction de fumer et autres sujets liés au tabagisme (voir l'**Annexe A**) ne constituaient que quelques-unes des questions concernant la santé que comprenait ce sondage.[4]

On a interrogé un total de 1 245 adultes albertains (de 18 ans et plus) en février et mars 1990. Les entrevues se sont déroulées en tête à tête à Edmonton, tandis qu'ailleurs en province, on a procédé par entrevues téléphoniques[5]. On a prélevé un échantillon aléatoire d'adresses résidentielles à partir d'une liste informatisée de l'ensemble des foyers urbains compilée lors du recensement municipal de 1989. On a utilisé des techniques de sondage téléphonique au hasard pour le reste de la province. Dans les deux cas, entrevues téléphoniques et entretiens en tête à tête, des intervieweurs professionnels ont utilisé une procédure d'échantillonnage par quotas pour établir un échantillon (un répondant par ménage) comprenant une proportion égale de répondants masculins et féminins. Dans les cas où la première tentative échouait, les intervieweurs rappelaient à plusieurs reprises (jusqu'à quatre fois pour les entretiens en tête à tête et jusqu'à dix fois pour les entrevues téléphoniques) et à des moments différents de la journée et de la semaine. Cet effort supplémentaire a entraîné un taux de réponse élevé au sondage (75 % à Edmonton et Calgary, 80 % dans le reste de la province).

4 Le sondage d'opinion publique Alberta 1990 visait des sujets et une clientèle multiples. Des chercheurs universitaires ainsi que des ministères gouvernementaux et des organisations sans but lucratif proposent des questions concernant un large éventail de sujets, qui feront peut-être partie du sondage. On choisit à l'avance le thème spécial de chaque année (*La violence familiale* en 1987 ; *Faire face à la récession* en 1988 ; *La famille albertaine en mutation* en 1989 ; *Culture politique en Alberta* en 1991) et on tente de susciter des questions ayant un rapport avec ce thème. Cependant, les intérêts de recherche différents des participants ont pour conséquence qu'un nombre important d'autres questions figurent également au sondage chaque année.

5 Les entrevues téléphoniques constituent la seule méthode rentable d'effectuer un sondage auprès de personnes habitant partout en province. Cependant, on a procédé à des entretiens en tête à tête à Edmonton afin de maintenir un point de comparaison avec les études antérieures effectuées chaque année dans cette ville depuis 1977, alors qu'on utilisait ce mode d'entrevue individuelle pour la collecte de données. On a utilisé la même méthode hybride de collecte de données dans les précédents sondages Alberta. Une analyse des résultats de 1988, qui comprenait un groupe d'entrevues téléphoniques supplémentaires effectuées à Edmonton, a révélé que les deux modes de collecte de données produisaient des résultats similaires (Lalu, 1989). D'autres exemples tirés des documents portant sur les méthodes d'étude par sondage permettent également de conclure que les deux méthodes produisent des résultats également fiables et valables (Bradburn, 1983 : 296).

Compte tenu de son importance démographique, la ville d'Edmonton est surreprésentée dans le sondage (n = 448), tandis que Calgary (n = 401) et le reste de la province (n = 396) y sont sous-représentés. On a pondéré l'échantillon afin de refléter la portion réelle de la population albertaine habitant à Edmonton, Calgary et ailleurs en province. Le présent rapport contient des estimations tirées de l'échantillon pondéré (Edmonton = 317, 25,5 % ; Calgary = 349, 28,0 % ; reste de l'Alberta = 579, 46,5 %). Le sous-échantillon appelé *reste de l'Alberta* (pondéré) représente 14,4 % des répondants habitant dans d'autres villes plus petites[6]; 14,0 % habitent dans de petites villes, 4,2 %, dans des villages et le reste (13,7 %), dans des régions rurales. Aux fins des analyses présentées dans le présent rapport, les petites villes, villages et régions rurales entrent dans une seule catégorie.

Les intervalles de confiance entourant les prévisions démographiques effectuées à partir d'un échantillon provincial de 1 245 sont relativement faibles (environ plus ou moins 2,5 %, 19 fois sur 20). Les estimations à partir des sous-échantillons (i.e. fumeuses âgées de 65 ans et plus) entraîneraient évidemment des intervalles de confiance plus importants. Le présent ouvrage fournit la taille des sous-échantillons chaque fois que c'est possible, de sorte que le lecteur peut, s'il le désire, déterminer l'intervalle de confiance associé à des évaluations précises. Cependant, toute évaluation de sous-échantillon fondée sur moins de 10 cas (dans l'échantillon pondéré) est supprimée. En outre, si on observe de petits écarts entre les sous-échantillons, on procède à des tests de signification statistique normalisée en vue de déterminer s'il convient de considérer ces écarts comme indiquant des différences de population. Néanmoins, il convient de noter que la signification statistique d'un échantillon de cette taille n'est pas nécessairement très révélatrice (Cohen, 1990).

Caractéristiques de l'échantillon

L'échantillon (pondéré) du sondage Alberta 1990 contient une proportion presque égale de femmes (49,5 %) et d'hommes (50,5 %). La moyenne d'âge des répondants se situe à 41,1 ans. Un quart d'entre eux (24,9 %) étaient âgés de moins de 30 ans, 40,7 % avaient entre 30 et 44 ans, 20,0 % étaient âgés de 45 à 59 ans et 14,4 % avaient 60 ans et plus. Moins d'un sujet de l'échantillon sur cinq (17,6 %) était célibataire (jamais marié), les deux tiers (66,6 %) étaient mariés ou vivaient en union de fait, 10,8 % étaient divorcés ou séparés et 5,0 % étaient veufs. Plus de quatre répondants sur cinq (81,6 %) étaient nés au Canada. Des comparaisons effectuées avec les estimations postrecensement indiquent que cet échantillon est représentatif de la population d'où il provient (Kinzel et Odynak, 1990).

Les sujets de l'échantillon indiquaient avoir terminé en moyenne 13,3 ans de scolarité. Près d'un répondant sur quatre (23,6 %) n'avait pas terminé l'école secondaire, 22,8 % détenaient un diplôme d'études secondaires et 37,3 % avaient poursuivi des études postsecondaires. Presque un répondant sur six (16,3 %) détenait un diplôme universitaire. Moins d'un cinquième (16,1 %) des répondants indiquaient, pour 1989, un revenu personnel brut inférieur à 20 000 $. Près du tiers (30,1 %) situaient leur revenu personnel pour 1989 entre 20 000 $ et 39 999 $, un quart (24,2 %) le situaient entre 40 000 et 59 999 $, tandis que 29,6 %

6 Les villes plus petites de l'Alberta comprennent des communautés comme Lethbridge, Red Deer, Fort McMurray, Grande Prairie, Medicine Hat et Lloydminster.

indiquaient un revenu de 60 000 $ ou plus. Les deux tiers des sujets de l'échantillon étaient propriétaires de leur propre maison, tandis qu'un tiers habitaient un logement loué.

Au moment de l'entrevue, 55,6 % des répondants occupaient un emploi à temps plein, 10,7 % travaillaient à temps partiel et 4,5 % étaient sans emploi. Ces pourcentages se traduisent par un taux de participation des travailleurs de 70,8 % et un taux de chômage de 6,2 %. Les estimations équivalentes de l'*Enquête sur la population active* visant l'Alberta pour février 1990 étaient de 71,5 % et de 7,3 % respectivement (Statistique Canada, 1990). Plus d'un répondant sur dix (11,2 %) était à la retraite.

Résultats du sondage

L'usage du tabac chez les Albertains

En 1990, 29,6 % des Albertains fumaient quotidiennement la cigarette et 5 % fumaient à l'occasion (tableau 1). Les hommes étaient plus nombreux que les femmes à fumer régulièrement (33,7 % contre 25,7 %), tandis qu'une proportion presque équivalente de femmes et d'hommes fumait à l'occasion. Si l'on tient compte du fait que le sondage Alberta 1990 excluait les 15 à 17 ans, ce que les autres sondages nationaux ne font pas, ces résultats ressemblent de près à ceux d'autres enquêtes récentes sur l'usage du tabac chez les Albertains (Statistique Canada, 1987 ; Santé et Bien-être social Canada, 1988). Plus d'un tiers des Albertains n'avaient jamais fumé et 28,8 % avaient cessé. Les femmes étaient plus nombreuses que les hommes à n'avoir jamais fumé.

Tableau 1

Usage du tabac en fonction du sexe et de l'âge, Alberta, 1990.

Pourcentage

	N'a jamais fumé	A abandonné	Fume à l'occasion	Fume tous les jours	Total*	(N)
TOTAL	**36,9**	**28,8**	**5,0**	**29,6**	**100,0**	**(1245)**
Femmes	41,9	26,8	5,6	25,7	100,0	(612)
Hommes	31,0	31,1	4,2	33,7	100,0	(627)
18-24 ans	43,8	15,4	7,1	33,7	100,0	(143)
25-44 ans	35,1	26,1	6,3	32,6	100,0	(668)
45-64 ans	34,4	34,2	-	28,8	100,0	(297)
65 ans et plus	39,7	46,0	-	13,2	100,0	(130)
Sexe et Âge						
Femmes						
18-24 ans	39,2	21,8	-	30,8	100,0	(64)
25-44 ans	36,4	27,3	7,3	29,1	100,0	(319)
45-64 ans	49,9	24,5	-	22,8	100,0	(155)
65 ans et plus	51,5	33,9	-	-	100,0	(73)
Hommes						
18-24 ans	47,6	10,1	-	36,2	100,0	(78)
25-44 ans	33,8	25,3	5,3	35,6	100,0	(352)
45-64 ans	17,4	44,9	-	35,5	100,0	(141)
65 ans et plus	24,6	61,5	-	-	100,0	(57)

Source : Sondage Alb[illegible] 990

Figure 1

Usage régulier du tabac en fonction du sexe et de l'âge

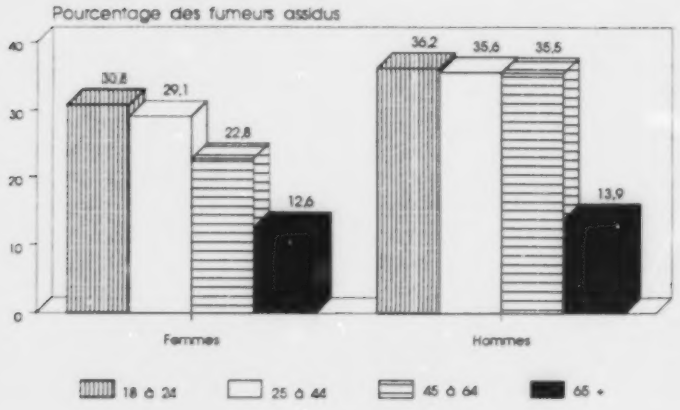

Source : Sondage Alberta 1990

Les écarts d'âge relatifs à l'usage du tabac observés dans le sondage effectué en Alberta reflètent également les tendances observées dans d'autres études nationales récentes. Environ un tiers des Albertains âgés de 18 à 44 ans fumaient régulièrement la cigarette. Un pourcentage légèrement inférieur des 45 à 64 ans fumaient chaque jour (28,8 %) comparativement à seulement 13,2 % des personnes âgées (tableau 1).

Parmi les hommes, des proportions similaires (un peu plus d'un tiers) des 18 à 24 ans, des 25 à 44 ans et des 45 à 64 ans fumaient régulièrement la cigarette, tandis qu'il y avait beaucoup moins de fumeurs assidus parmi les personnes âgées de 65 ans et plus (figure 1). Chez les femmes, environ 30 % des 18 à 44 ans fumaient régulièrement, la proportion diminuant dans les deux groupes d'âge suivants. Ainsi, des proportions similaires de femmes et d'hommes âgés de 65 ans et plus étaient non-fumeurs. Cependant, parmi ce groupe d'âge, la grande majorité des hommes qui ne fumaient pas étaient d'anciens fumeurs tandis que la majorité des non-fumeuses n'avaient jamais fumé (tableau 1).

Si l'on compare les deux centres urbains les plus importants de l'Alberta avec d'autres villes de moindre importance, des petites villes, villages et régions rurales, on observe peu de fluctuations dans la proportion des femmes qui fument, à une exception près. Le tableau 2 révèle une proportion plus élevée de fumeuses assidues (31,9 %) à Edmonton. Environ un quart des femmes d'Edmonton et de Calgary, des petites villes, villages et régions rurales avaient déjà fumé la cigarette, comparativement à 34,5 % dans des villes albertaines de taille moyenne[7]. Les fluctuations géographiques dans l'usage du tabac chez les hommes sont un peu plus

7 Ce rapport entre le lieu de résidence et le comportement concernant l'usage du tabac n'était pas statistiquement significatif (p = 0,27).

Tableau 2

Usage du tabac en fonction du l'endroit, Alberta, 1990.

Pourcentage

	N'a jamais fumé	A abandonné	Fume à l'occasion	Fume tous les jours	Total*	(N)
TOTAL	**36,9**	**28,8**	**5,0**	**29,6**	**100,0**	**(1245)**
Sexe et endroit						
Femmes						
Edmonton	38,9	22,1	7,1	31,9	100,0	(160)
Calgary	46,7	25,1	-	24,1	100,0	(1)
Autres villes	34,5	34,5	-	23,6	100,0	(81)
Petites villes/ villages/régions rurales	44,2	27,5	5,8	22,5	100,0	(200)
Hommes						
Edmonton	37,4	26,6	-	32,0	100,0	(157)
Calgary	33,9	30,7	6,4	29,2	100,0	(175)
Autres villes	26,5	36,8	-	35,3	100,0	(99)
Petites villes villages/régions rurales	26,1	32,1	-	38,1	100,0	(196)

Source : Sondage Alberta 1990

démarquées (tableau 2). Ces données révèlent une proportion plus élevée d'hommes qui fument régulièrement dans les petits centres urbains et les régions rurales de l'Alberta par comparaison avec Edmonton et Calgary. Inversement, une proportion plus forte d'hommes habitant Edmonton et Calgary n'avaient jamais fumé.

Le tableau 3 compare l'usage du tabac pour différents groupes d'âge dans quatre secteurs géographiques de la province, mais il regroupe les répondants féminins et masculins. Dans les deux groupes d'âge les plus jeunes, les résidents de Calgary sont légèrement moins nombreux que ceux d'Edmonton à fumer régulièrement. Ainsi que le laisse supposer le tableau 2, cet écart est surtout imputable à la proportion légèrement inférieure de fumeuses assidues habitant Calgary. Les Albertains plus jeunes (18 à 24 ans) vivant dans des petites villes, villages ou régions rurales sont plus enclins à fumer sur une base régulière que leurs pairs vivant à Calgary ou à Edmonton.

Des analyses par recoupement en fonction du sexe ont produit des sous-groupes trop modestes pour fournir des estimations fiables. Cependant, le tableau 2 suggère que l'écart entre Edmonton/Calgary et le reste de la province est aussi fonction des proportions différentes d'hommes fumant régulièrement. Donc, les tableaux 2 et 3 combinés laissent supposer une proportion plus élevée de fumeurs assidus parmi les jeunes de sexe masculin habitant à l'extérieur des deux centres urbains les plus importants de l'Alberta.

Tableau 3

Usage du tabac en fonction de l'endroit et de l'âge, Alberta, 1990.

Pourcentage

	N'a jamais fumé	A abandonné	Fume à l'occasion	Fume tous les jours	Total*	(N)
TOTAL	**36,9**	**28,8**	**5,0**	**29,6**	**100,0**	**(1245)**
Endroit et âge						
Edmonton						
18-24 ans	52,2	-	-	32,8	100,0	(48)
25-44 ans	37,1	22,7	6,0	34,3	100,0	(178)
45-64 ans	30,2	34,9	-	27,9	100,0	(60)
65 ans et plus	38,6	36,4	-	-	100,0	(31)
Calgary						
18-24 ans	49,0	-	-	27,5	100,0	(44)
25-44 ans	36,8	28,5	5,9	28,9	100,0	(203)
45-64 ans	33,8	35,2	-	28,2	100,0	(62)
65 ans et plus	57,9	31,6	-	-	100,0	(36)
Autres villes						
18-24 ans	-	-	-	-	100,0	(17)
25-44 ans	26,2	26,2	-	41,5	100,0	(95)
45-64 ans	38,2	47,1	-	-	100,0	(49)
65 ans et plus	-	72,7	-	-	100,0	(16)
Petites villes/ villages/régions rurales						
18-24 ans	30,4	-	-	39,1	100,0	(33)
25-44 ans	35,9	26,6	7,0	30,5	100,0	(187)
45-64 ans	35,3	28,2	-	35,3	100,0	(124)
65 ans et plus	32,4	52,9	-	-	100,0	(49)

Source : Sondage Alberta 1990

Le rapport entre la scolarité et l'usage du tabac varie en fonction du sexe. Une proportion équivalente de femmes ayant terminé 12 années de scolarité (27,0 %) et de femmes affirmant avoir entre 13 et 15 ans de scolarité (27,6 %) fumaient régulièrement la cigarette (tableau 4). La proportion de fumeuses quotidiennes était plus élevée (33,7 %) parmi les femmes ayant terminé des études secondaires, mais n'ayant pas poursuivi leurs études ; le rapport était beaucoup plus faible (9,4 %) parmi les femmes possédant un diplôme universitaire (ou l'équivalent en années de scolarité). Environ quatre femmes sur dix faisant partie des trois groupes de scolarité les plus faibles n'avaient jamais fumé, par rapport à plus de la moitié (51,6 %) de celles détenant un diplôme universitaire ou l'équivalent.

Tableau 1

Usage du tabac en fonction du sexe et de la scolarité, Alberta, 1990.

Pourcentage

	N'a jamais fumé	A abandonné	Fume à l'occasion	Fume tous les jours	Total*	(N)
Femmes						
Scolarité (nombre d'années complétées)						
<12 ans	40,0	26,9	-	27,0	100,0	(123)
12 ans	40,9	20,4	-	33,7	100,0	(149)
13-15 ans	39,5	27,4	5,5	27,6	100,0	(218)
16 ans et plus	51,6	32,8	-	9,4	100,0	(115)
Hommes						
Scolarité (nombre d'années complétées)						
<12 ans	15,5	34,8	-	48,2	100,0	(155)
12 ans	23,8	30,5	5,4	40,2	100,0	(114)
13-15 ans	30,7	29,4	5,7	34,2	100,0	(179)
16 ans et plus	50,3	29,3	-	16,2	100,0	(178)

Source : Sondage Alberta 1990

Le tableau 4 révèle une relation linéaire systématique entre le degré de scolarité et l'usage du tabac chez les hommes, la proportion de fumeurs assidus étant plus marquée (48,2 %) chez les moins scolarisés, tandis que les plus scolarisés présentent le taux le plus faible (16,2 %) de fumeurs quotidiens. De même, plus le degré de scolarité est élevé chez les hommes plus ceux-ci sont nombreux à n'avoir jamais fumé. Donc, on observe comme dans les autres études qu'un degré de scolarité plus élevé entraîne une probabilité de tabagisme plus faible ; ce rapport est cependant plus systématique dans le cas des hommes dans le sondage Alberta 1990.

De façon générale, la proportion la plus élevée de fumeurs assidus se retrouve parmi ceux qui occupent des emplois de col bleu, surtout dans la construction, alors que 59,5 % des répondants (essentiellement des hommes) ont déclaré fumer la cigarette tous les jours (tableau 5)[8]. C'est chez les cadres et les professionnels qu'on constate les taux les plus bas de fumeurs assidus (19,3 %).

8 Le faible taux de personnes qui fument régulièrement la cigarette dans des emplois du secteur primaire peut être dû, en partie, à un pourcentage inférieur à la moyenne de personnes qui fument parmi celles qui travaillent en agriculture (un groupe qui contient également un certain nombre de femmes habitant sur des fermes). La taille des sous-groupes rend difficile l'examen plus approfondi de cet écart par rapport au modèle des cols bleus.

Tableau 5

Usage du tabac en fonction de l'emploi, Alberta, 1990.

Pourcentage

	N'a jamais fumé	A abandonné	Fume à l'occasion	Fume tous les jours	Total*	(N)
Emploi *						
Cadres/ professionnels	40,6	33,5	6,6	19,3	100,0	(412)
Bureau	36,9	26,0	4,7	32,4	100,0	(218)
Ventes	43,5	27,2	-	26,0	100,0	(111)
Service	37,5	28,1	-	30,4	100,0	(118)
Secteur primaire	47,2	19,4	-	27,8	100,0	(72)
Secteur manufacturier	29,2	30,1	-	37,6	100,0	(97)
Construction	14,6	22,8	-	59,5	100,0	(111)
Autres cols bleus	26,2	30,8	-	35,2	100,0	(71)

* Comprend toutes les personnes qui occupent actuellement un emploi dans ces catégories, ainsi que les personnes sans emploi et celles qui ne font pas partie de la population active mais qui continuent d'indiquer qu'elles font partie de cette catégorie (N = 1210).

Source : Sondage Alberta 1990

Dans la figure 2, les trois catégories d'emploi les mieux définies se répartissent en trois grands groupes, permettant ainsi un examen des écarts entre les fumeurs assidus en fonction de l'emploi et du sexe. Chez les femmes, les cadres et les professionnelles sont un peu moins nombreuses que leurs homologues masculins à fumer tous les jours (17,2 % contre 21,9 %). Les femmes sont évidemment plus nombreuses que les hommes dans les emplois de bureau, de ventes et de service, mais elles sont aussi nombreuses que les hommes à fumer régulièrement (30,8 % contre 28,9 %). Moins du tiers (31,1 %) des rares femmes occupant des postes de cols bleus traditionnellement réservés aux hommes fument tous les jours, comparativement à une proportion beaucoup plus importante (40,5 %) du très grand nombre d'hommes qui occupent les mêmes emplois. Même si la taille de l'échantillon du sondage Alberta 1990 ne permet pas de comparaisons plus poussées en fonction de l'emploi et du sexe, ces conclusions s'apparentent à celles d'autres sondages nationaux récents portant sur le tabagisme chez les Canadiens (Santé et Bien-être social Canada, 1988).

Politiques concernant le tabagisme en milieu de travail en Alberta

Parmi les personnes interrogées, 66,4 % occupaient un emploi au moment de l'entrevue, dont 83,8 % travaillaient à temps plein et 16,2 % à temps partiel. On a demandé à tous les répondants ayant un emploi s'il y avait un règlement antitabac à leur travail. Près des deux tiers (64,4 %) ont confirmé l'existence d'un tel règlement,

Figure 2

Usage régulier du tabac en fonction du sexe et de l'emploi

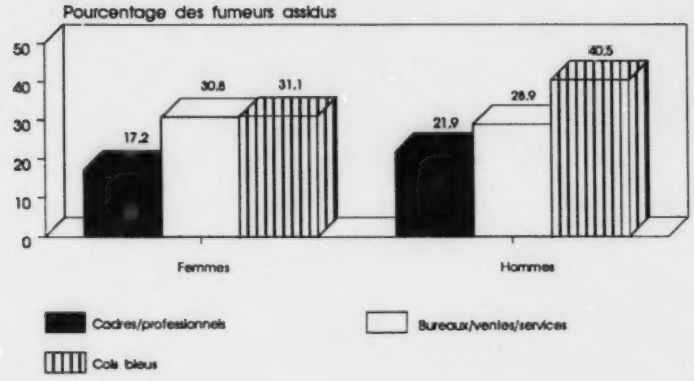

Source : Sondage Alberta 1990

tandis que 35,6 % ont déclaré qu'il n'y en avait pas. Il est donc évident, compte tenu de la proportion d'Albertains bénéficiant d'un règlement antitabac au travail, que de tels règlements sont devenus la norme.

On a demandé aux répondants ayant confirmé l'existence d'un règlement antitabac en milieu de travail s'il s'agissait d'une interdiction totale ou s'il était permis de fumer dans certains endroits seulement. Ce dernier type de règlement était plus répandu puisqu'il représentait 62 % de l'ensemble des règlements antitabac qu'ont signalés les répondants ayant un emploi. On constate donc qu'un peu plus du tiers (35,6 %) des Albertains ayant un emploi travaillent dans un milieu où on ne restreint aucunement le tabagisme, que 40 % bénéficient d'une interdiction partielle du tabac et qu'environ le quart (24,4 %) travaillent dans un endroit où on interdit carrément l'usage du tabac (figure 3). Même si les règlements antitabac sont devenus la norme, l'interdiction totale de fumer n'est guère répandue. On constate néanmoins un changement considérable depuis 1985 alors que 10 % à peine des Canadiens ayant un emploi confirmaient l'existence d'une interdiction totale de fumer au travail (Santé et Bien-être social Canada, 1988 : 19).

L'existence de règlements antitabac varie énormément entre les groupes d'emploi en Alberta (tableau 6). Près de la moitié des personnes occupant des postes dans la vente (49,3 %) soulignent qu'il n'existe aucun règlement antitabac au travail, tout comme 55,4 % des employés de la construction, 54,0 % des autres personnes occupant un emploi de col bleu et quatre Albertains sur cinq (79,5 %) travaillant dans le secteur primaire. Inversement, 22,6 % seulement des cadres et des professionnels et un quart des employés de bureau travaillent dans des milieux ne disposant d'aucun règlement antitabac. Bref, à l'exception des travailleurs de la vente, dont la moitié ne jouit d'aucune protection antitabac en milieu de travail, les cols blancs sont plus susceptibles que les cols bleus de travailler dans des milieux dotés d'un règlement antitabac.

Figure 3

Réglements concernant l'usage du tabac en milieu de travail tel qu'indiqués par les albertains ayant un emploi - 1990

Source : Sondage Alberta 1990

(N = 808)

En ce qui concerne le type de politique antitabac, on observe qu'environ un tiers des cadres/professionnels (32,8 %) et des employés de bureau (35,3 %) travaillent dans des milieux où on interdit carrément l'usage du tabac (tableau 6). L'interdiction totale est plutôt rare dans la catégorie des cols bleus, tandis qu'un employé sur cinq dans le secteur des ventes et des services confirme l'existence d'une politique antitabac énergique. Ces écarts reflètent largement les types de milieux de travail où se répartissent les différents groupes d'emploi. Les cadres et professionnels, de même que les employés de bureau, sont plus nombreux dans la fonction publique, les hôpitaux, écoles et grandes sociétés ; c'est dans ce type d'organisations que les politiques d'interdiction partielle ou totale sont les plus courantes.

Outre les questions concernant les politiques officielles, les répondants au sondage devaient aussi préciser s'ils pouvaient fumer à leur poste de travail immédiat. Quarante-et-un pour cent ont répondu "oui" et 1,6 % ont indiqué qu'ils travaillaient à la maison ou seuls dans un milieu où la notion de permission n'entrait pas en ligne de compte. Une majorité d'Albertains (57,5 %) ne peuvent fumer à leur poste de travail immédiat en vertu d'un règlement, officiel ou non, le leur interdisant. Donc, si un Albertain sur quatre seulement travaille dans un milieu où on interdit carrément le tabagisme (figure 3), plus de la moitié jouit d'un milieu de travail immédiat sans fumée.

Comme on pouvait s'y attendre, encore une fois, il existe des écarts importants selon les catégories d'emplois dans les réponses à cette question (figure 4). Les Albertains occupant un poste de cadre ou un emploi professionnel (28,3 %) ainsi que ceux qui travaillent dans un bureau (27,2 %) sont moins nombreux à pouvoir fumer à leur poste de travail immédiat. Les Albertains travaillant dans le secteur primaire (73,8 %) et dans la construction (67,9 %), soit les types d'emploi extérieur les plus fréquents, étaient plus nombreux à pouvoir fumer à leur poste de travail immédiat.

Tableau 6

Politiques concernant l'usage du tabac au travail en fonction du sexe et de l'âge, Alberta, 1990.

Pourcentage

	Aucune politique	Interdiction partielle	Interdiction totale	Total	(N)*
Emploi					
Tous les emplois	35,6	40,0	24,4	100,0	(808)
Cadres/ professionnels	22,6	44,6	32,8	100,0	(308)
Bureau	24,9	39,8	35,3	100,0	(131)
Ventes	49,3	30,6	20,2	100,0	(73)
Services	37,7	42,3	20,0	100,0	(56)
Secteur primaire					
Secteur manufacturier	79,5	-	-	100,0	(44)
Construction	37,3	57,1	-	100,0	(69)
Autres cols bleus	55,4	33,8	-	100,0	(74)
	54,0	34,3	-	100,0	(52)

* Uniquement les répondants qui occupent actuellement un emploi.

Source : Sondage Alberta 1990

Puisque les femmes, les hommes et différents groupes d'âges, ne sont pas représentés également dans toutes les catégories d'emploi, on constate dans les réponses, des écarts liés à l'âge et au sexe en ce qui concerne l'existence de règlements antitabac en milieu de travail. Le tableau 7 présente ces écarts révélant que les femmes sont plus susceptibles que les hommes (30,3 % contre 20,2 %) de travailler dans des milieux où on interdit carrément (43,3 %) ou partiellement (37,7 %) de fumer. Donc, 42,1 % des hommes et seulement 26,5 % des femmes travaillent dans des milieux totalement dépourvus de règlements antitabac.

Même si on retrouve en nombre à peu près égaux des travailleurs d'âges différents dans des milieux où on interdit carrément l'usage du tabac, le tableau 7 montre une prédominance de travailleurs plus âgés dans des milieux où on l'interdit partiellement.

Lorsqu'on tient compte à la fois de l'âge et du sexe, on constate que les jeunes travailleurs de sexe masculin sont passablement plus nombreux dans les organisations où il n'existe aucun règlement antitabac (56,2 %). Il existe, bien sûr, un parallèle entre ces écarts et les différences liées aux types d'emploi figurant au tableau 6.

La figure 5 fait ressortir les différences liées à l'âge et au sexe quant à la proportion d'Albertains affirmant qu'on permet l'usage du tabac à leur poste de travail immédiat. Un peu plus de la moitié (50,9 %) de tous les répondants masculins ayant un emploi ont répondu "oui", comparativement au quart (27,1 %) de toutes les femmes ayant un emploi. L'âge n'a aucune incidence sur ce phénomène en ce qui concerne les hommes, mais les femmes plus âgées sont moins

Figure 4

Permission de fumer sur le lieu de travail immédiat en fonction de l'emploi, Alberta, 1990

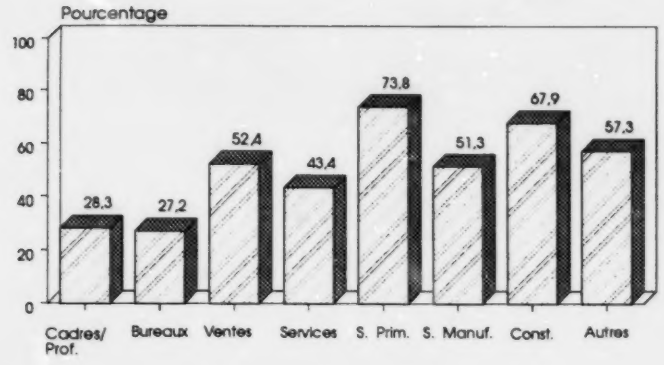

Source : Sondage Alberta 1990

nombreuses à indiquer qu'on permet l'usage du tabac à leur poste de travail immédiat.

Ces résultats illustrent les effets de la ségrégation des emplois en fonction du sexe et de l'âge. Les hommes, jeunes et vieux, ont tendance à occuper un large éventail d'emplois de col bleu et de col blanc. Même si les pourcentages varient considérablement parmi ces occupations (voir la figure 4), environ 50 % des hommes ayant un emploi indiquent qu'ils peuvent fumer à leur poste de travail immédiat. Par ailleurs, les femmes sont moins nombreuses dans les emplois de col bleu où il y a très peu d'interdictions concernant l'usage du tabac. Cependant, les jeunes femmes sont en général employées dans le secteur des ventes et services, où on permet fréquemment l'usage du tabac sur le lieu de travail immédiat (figure 4). Cependant, après un certain nombre d'années au travail, les femmes ont tendance à se déplacer vers les emplois de bureau et les postes de professionnels, où l'usage du tabac est un peu plus réglementé. Par conséquent, par rapport aux femmes âgées, les jeunes femmes sont plus nombreuses à indiquer qu'on permet l'usage du tabac à leur poste de travail immédiat (Figure 5).

Enfin, le tableau 8 indique la proportion d'Albertains ayant un emploi et confirmant l'existence d'une politique concernant l'usage du tabac en milieu de travail ; ces chiffres sont présentés séparément pour Edmonton, Calgary, d'autres villes, et le reste de la province (petites villes, villages et régions rurales). À Edmonton et Calgary, des proportions équivalentes de personnes ayant un emploi (28,9 % et 29,4 %) déclarent qu'on interdit carrément l'usage du tabac dans l'organisation où ils travaillent. Dans d'autres centres urbains ou ruraux, la proportion de personnes déclarant qu'on interdit carrément l'usage du tabac au travail est relativement moindre (environ une sur cinq). À Edmonton, moins du quart des personnes ayant un emploi indiquent qu'il n'existe aucun règlement antitabac au travail, comparativement à un peu plus du tiers des gens vivant à Calgary ou dans d'autres villes et à 43,8 % des personnes vivant dans les

Tableau 7

Politiques concernant l'usage du tabac au travail en fonction du sexe et de l'âge, Alberta, 1990.

Pourcentage

	Aucune politique	Interdiction partielle	Interdiction totale	Total	(N)*
TOTAL	**35,6**	**40,0**	**24,4**	**100,0**	**(808)**
Femmes	26,5	43,3	30,3	100,0	(335)
Hommes	42,1	37,7	20,2	100,0	(472)
18-24 ans	42,3	33,8	20,7	100,0	(85)
25-44 ans	35,6	40,0	24,4	100,0	(520)
45-64 ans	33,1	45,1	21,8	100,0	(188)
65 ans et plus	-	-	-	100,0	(12)
Sexe et Âge					
Femmes					
18-24 ans	-	34,8	43,8	100,0	(34)
25-44 ans	30,0	41,1	28,9	100,0	(217)
45-64 ans	21,1	51,3	27,6	100,0	(79)
65 ans et plus	-	-	-	100,0	(5)
Hommes					
18-24 ans	56,2	23,7	20,1	100,0	(51)
25-44 ans	39,6	39,2	21,2	100,0	(304)
45-64 ans	41,7	40,6	17,7	100,0	(109)
65 ans et plus	-	-	-	100,0	(7)

* Uniquement les répondants qui occupent actuellement un emploi.

Source : Sondage Alberta 1990

petites villes, villages et régions rurales (tableau 8).

À la question concernant l'autorisation de fumer au poste de travail immédiat, on observe une tendance similaire dans les réponses. Même si 57,5 % de tous les sujets de l'échantillon ont répondu "non", la proportion était beaucoup plus importante à Edmonton (p 0,01) où 69,3 % des répondants ont indiqué qu'on interdisait l'usage du tabac à leur poste de travail immédiat. Entre 53 % et 56 % des répondants de Calgary et des autres parties de la province ont répondu "non" à cette question.

Edmonton semble donc revendiquer les progrès les plus marqués vers l'élimination du tabac en milieu de travail, avec la proportion la plus élevée d'employés confirmant l'existence d'un règlement antitabac au travail, ainsi que la proportion la plus élevée d'employés indiquant qu'ils ne peuvent fumer à leur poste de travail immédiat. À Calgary, une proportion équivalente de répondants ont confirmé une interdiction totale de fumer, mais ils étaient relativement moins nombreux à indiquer une interdiction partielle du tabac. En outre, dans l'échantillon de Calgary, une proportion plus modeste de personnes ont indiqué qu'on leur interdisait de fumer à leur poste de travail

Figure 5

Permission de fumer sur le lieu de travail immédiat en fonction du sexe et de l'âge
Alberta, 1990

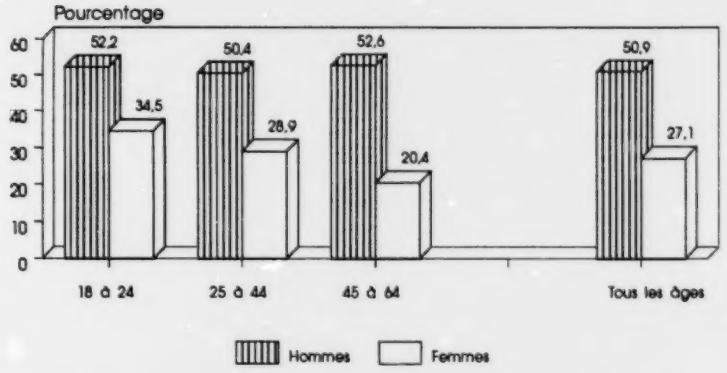

Source : Sondage Alberta 1990

immédiat. La proportion plus élevée de résidents d'Edmonton travaillant dans une organisation dotée d'une politique antitabac tient peut-être au fait que cette ville compte plus de fonctionnaires. Les résultats du sondage de 1990 démontrent également que les autres villes de l'Alberta ne sont pas loin derrière les deux régions urbaines les plus importantes, tandis que dans les centres urbains plus modestes et les régions rurales on trouve moins de milieux de travail dotés de politiques concernant l'usage du tabac sous quelque forme que ce soit.

Réactions aux politiques antitabac en milieu de travail

On a demandé aux répondants ayant confirmé l'existence d'une interdiction (totale ou partielle) de fumer au travail à quel point ils approuvaient ou désapprouvaient cette politique. En tout, 78,9 % se sont dits d'accord avec l'interdiction de fumer[9] et 60,6 % se sont déclarés totalement d'accord. Dans les organisations dotées d'une politique antitabac, les femmes et les hommes appuyaient cette politique dans des proportions à peu près égales (figure 6).

Ces résultats démontrent un appui massif à l'interdiction de fumer au travail parmi les Albertains bénéficiant d'une telle mesure.

9 Les répondants avaient le choix de sept réponses s'échelonnant de "totalement en désaccord" (1) à "totalement d'accord" (7). Aux fins du regroupement des pourcentages indiquant l'accord, les réponses 5, 6 et 7 ont été regroupées dans la catégorie "d'accord".

Tableau 8

Politiques concernant l'usage du tabac au travail en fonction de l'endroit, Alberta, 1990.

Pourcentage

	Aucune politique	Interdiction partielle	Interdiction totale	Total	(N)*
TOTAL	**35,4**	**40,0**	**24,4**	**100,0**	**(808)**
Edmonton	23,5	47,6	28,9	100,0	(208)
Calgary	37,0	33,6	29,4	100,0	(231)
Autres villes	37,3	42,2	20,5	100,0	(121)
Petites villes/ villages/régions rurales	43,8	38,5	17,8	100,0	(247)

* Uniquement les répondants qui occupent actuellement un emploi.

Source: Sondage Alberta 1990

Une très faible minorité (9,9 % des femmes et 11,8 % des hommes) les désapprouve[10], même s'il existe toujours un écart considérable dans le niveau d'accord. Le tableau 9 compare les résultats moyens (sur une échelle de sept points) chez les femmes et les hommes, chez les fumeurs et les non-fumeurs, chez les répondants travaillant dans un endroit où l'interdiction de fumer est totale et ceux travaillant dans un endroit où l'interdiction est partielle, ainsi que pour des combinaisons de ces groupes.

Comme on l'a déjà vu, l'écart est négligeable entre hommes et femmes quant à l'appui à l'égard de l'interdiction de fumer au travail (tableau 9). Cependant, les répondants travaillant dans un milieu où l'interdiction est totale manifestaient un accord plus grand (résultat moyen de 6,06) que ceux travaillant dans des organisations où on permet de fumer dans des endroits précis (résultat moyen de 5,65). Il s'agit d'un résultat inattendu, les études antérieures indiquant que l'interdiction totale du tabac suscitait plus de réticence que l'interdiction partielle,

10 Étant donné la formulation de la question, il est possible qu'une personne soit en désaccord avec une politique d'interdiction partielle parce qu'elle aurait préféré que le tabac soit totalement interdit au travail. De même, certains fumeurs travaillant dans un milieu où l'usage du tabac était totalement interdit auraient pu préférer une politique d'interdiction partielle. Nous pouvons présumer que ces deux possibilités de réponse s'annuleraient l'une l'autre. Par conséquent, le pourcentage global d'accord avec la politique d'interdiction de fumer constitue probablement une évaluation valable du soutien de la population envers de telles politiques.

Figure 6

Accord que suscitent les politiques concernant l'usage du tabac en milieu de travail en fonction du sexe, Alberta, 1990

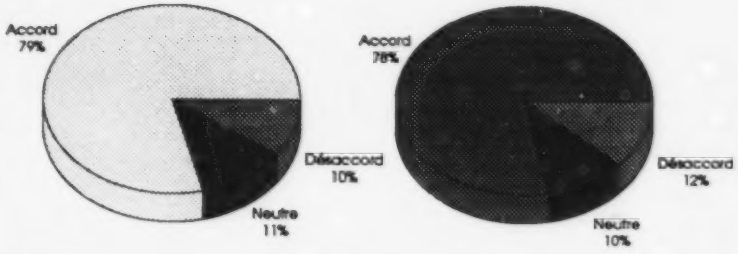

Femmes (n = 245)

Hommes (n = 272)

Source : Sondage Alberta 1990

autant chez les fumeurs que chez les non-fumeurs[11].

En ce qui concerne l'usage du tabac, le résultat moyen présenté au tableau 9 indique clairement que les personnes qui n'ont jamais fumé sont plus nombreuses à se montrer d'accord (6,22) ; viennent ensuite les personnes ayant cessé de fumer (6,01), les fumeurs occasionnels (5,85) et, enfin, les fumeurs assidus (4,92). Cependant, même en ce qui concerne ce dernier groupe, le résultat moyen est bien au-dessus du point milieu neutre (4,0), ce qui démontre un accord considérable à l'égard des règlements antitabac, même chez les fumeurs assidus.

Les résultats moyens des combinaisons de ces groupes révèlent une dispersion encore plus grande. Les réponses des non-fumeurs (ceux qui n'ont jamais fumé et ceux qui ont cessé) indiquent un taux d'accord plus élevé envers l'interdiction totale de fumer (par rapport à l'interdiction partielle) ; par contre, les fumeurs montrent une préférence pour l'interdiction partielle. Il semble donc que le revirement d'opinions précité (l'interdiction totale de fumer suscitant un accueil plus positif) soit plutôt le fait des non-fumeurs.

En général, on remarque le niveau d'accord le plus élevé chez les Albertains qui n'ont jamais fumé et qui travaillent dans un milieu où on interdit carrément de fumer (moyenne

11 Dans des études antérieures (Miller et Bisch, 1989 ; Sorensen et Pechacek, 1989 ; Rigotti, 1989), on avait demandé aux fumeurs comme aux non-fumeurs d'évaluer les interdictions visant l'usage du tabac ainsi que les interdictions totales de fumer. Dans le sondage Alberta 1990, on a demandé aux répondants d'évaluer la politique concernant l'usage du tabac sur leur propre lieu de travail. Le tableau 9 compare donc les évaluations des personnes (fumeurs et non-fumeurs) travaillant dans des endroits disposant de différents types de politiques concernant l'usage du tabac. Même s'il n'est pas possible d'établir une comparaison directe avec les études antérieures en raison de la différence entre la conception de ces études, il vaut la peine de noter que l'interdiction totale de fumer obtient une évaluation plus positive.

Table 9

Accord manifesté à l'égard d'un règlement concernant l'usage du tabac en fonction du règlement, du sexe et de l'usage actuel du tabac, Alberta, 1990.

Niveau moyen de l'accord manifesté #

	N'a jamais fumé	A abandonné	Fume à l'occasion	Fume tous les jours	Total*
TOTAL	**6,22**	**6,01**	**5,85**	**4,92**	**5,8 0***
	(192)	**(168)**	**(25)**	**(133)**	**(517)**
Interdiction	5,99	5,77	6,04	5,01	5,65
partielle	(118)	(97)	(16)	(91)	(322) **
Interdiction	6,60	6,35	-	4,75	6,06
totale	(74)	(71)	(9)	(42)	(195)
Femmes	6,12	6,21	5,83	4,92	5,84
	(99)	(72)	(15)	(59)	(245)
Hommes	6,34	5,86	5,89	4,92	5,77
	(92)	(96)	(10)	(74)	(272)
Type de politique et sexe					
Femmes					
Interdiction	5,86	5,92	6,09	5,11	5,72
partielle	(60)	(43)	(10)	(33)	(146)
Interdiction	6,53	6,66	-	4,70	6,02
totale	(39)	(29)	(5)	(27)	(100)
Hommes					
Interdiction	6,13	5,65	-	4,95	5,59
partielle	(58)	(54)	(7)	(58)	(177)
Interdiction	6,68	6,13	4,83	6,11	
totale	(34)	(42)	(4)	(15)	(95)

Moyenne des réponses échelonnées de 1 à 7 (totalement en désaccord - totalement d'accord) à la question "À quel point êtes-vous d'accord ou en désaccord avec ce reglement interdisant l'usage du tabac?" La taille du sous-échantillon (à partir duquel la moyenne a été calculée) est indiquée entre parenthèses.

* Les écarts entre les catégories actuelles de fumeurs sont statistiquement significatifs ($p<0,01$).

** Les écarts en fonction du type de règlement sont statistiquement significatifs ($p<0,01$).

Source : Sondage Alberta 1990

chez les femmes = 6,53 ; moyenne chez les hommes = 6,68). Comme on pouvait s'y attendre, on constate le niveau d'accord le plus faible chez les fumeurs assidus travaillant dans des organisations où on interdit carrément de fumer (moyenne chez les femmes = 4,70 ; moyenne chez les hommes = 4,83). Cependant, ces moyennes sont encore une fois passablement supérieures au point milieu de l'échelle. En résumé, ce sondage révèle un faible taux de désaccord total par rapport aux règlements antitabac en milieu de travail (interdiction totale ou partielle) chez les Albertains bénéficiant de telles mesures.

Des analyses plus approfondies (les résultats ne sont pas indiqués) révèlent que, chez les personnes travaillant dans une organisation dotée d'une politique antitabac, les Albertains les plus scolarisés étaient relativement plus enclins à appuyer cette politique (p 0,01). Le résultat moyen obtenu dans les réponses était de 5,28 pour les personnes ayant complété moins de 12 ans de scolarité, de 5,62 pour les personnes ayant obtenu un diplôme secondaire, de 5,75 pour les personnes ayant terminé entre 13 et 15 ans de scolarité et de 6,18 pour les personnes ayant terminé 16 ans de scolarité ou plus. Les cadres et les professionnels étaient beaucoup plus nombreux que les employés de bureau, des ventes et des services ou encore que les cols bleus à approuver, le cas échéant, l'interdiction de fumer en milieu de travail (résultats moyens : 6,10, 5,60 et 5,54 respectivement). Ces résultats correspondent à ceux qu'ont obtenus d'autres chercheurs et reflètent la proportion plus faible de fumeurs parmi les personnes les plus scolarisées (tableau 4), les cadres et les professionnels (tableau 5)[12].

Les répondants travaillant avec plusieurs fumeurs[13] étaient passablement (p 0,01) moins nombreux à appuyer l'interdiction de fumer. De façon plus précise, le résultat moyen obtenu auprès de ceux qui ne côtoient aucun fumeur dans leur milieu de travail immédiat était de 6,58 contre 5,71 pour ceux ayant entre un et cinq fumeurs dans leur entourage, 5,86 pour ceux comptant entre 6 et 10 fumeurs et de 5,34 pour ceux ayant plus de dix fumeurs dans leur entourage (les résultats ne sont pas indiqués). On pourrait voir dans ces chiffres la confirmation que les employés côtoyant des fumeurs sont un peu plus hésitants à appuyer une politique limitant l'usage du tabac chez leurs collègues. L'explication la plus plausible, c'est que les gens qui côtoient une proportion plus élevée de collègues fumeurs sont également plus nombreux à être eux-mêmes fumeurs (ex. : les travailleurs occupant un emploi de col bleu ; voir le tableau 5).

Nous avons constaté certains écarts dans l'ensemble de la province quant à l'existence (et au type) de règlements antitabac dont font état les répondants du sondage Alberta 1990. Y a-t-il également des écarts géographiques quant à l'appui que suscitent de tels règlements ? Le tableau 10 compare les réactions aux règlements antitabac en milieu de travail obtenues à Edmonton, à

12 Au sein des sous-groupes *scolarité* et *emploi*, le rapport entre le comportement actuel à l'égard du tabac et l'accord manifesté envers une politique concernant l'usage du tabac (les fumeurs actuels sont moins d'accord) reste constant (les résultats ne sont pas indiqués).

13 Pour l'ensemble des répondants, environ un sur six (16,7 %) occupant un emploi (n = 808) a répondu qu'il n'y avait aucun fumeur sur son lieu de travail immédiat. Plus de la moitié (53,3 %) ont indiqué qu'entre un et cinq de leurs collègues fumaient, 15,7 % ont déclaré qu'il y avait entre six et dix fumeurs sur leur lieu de travail immédiat, 11,7 %, qu'il y en avait plus de dix et 2,6 %, qu'ils ne le savaient pas.

Table 10

Accord manifesté à l'égard du règlement concernant l'usage du tabac en fonction de l'endroit et de l'usage actuel du tabac, Alberta, 1990.

Niveau moyen de l'accord manifesté #

	N'a jamais fumé	A abandonné	Fume tous les jours	Total*
TOTAL	**6,22 (192)**	**6,01 (168)**	**4,92 (133)**	**5,80 (517)**
Edmonton	6,30 (69)	6,13 (39)	4,40 (40)	5,74 (159)
Calgary	6,22 (56)	6,23 (45)	5,02 (36)	5,88 (145)
Autres villes (22)	6,67 (31)	5,48 (20)	4,57 (75)	5,61
Petites villes/ villages/régions rurales	5,90 (45)	6,06 (53)	5,60 (37)	5,91 (139)

Voir le Tableau 9.

* La colonne Total comprend un petit nombre (n=25)de fumeurs occasionnels (voir le tableau 9). Une autre subdivision de ces quelques cas en fonction de l'endroit a entraîné des sous-échantillons de trop petites tailles pour que l'on puisse obtenir des estimation fiables.

Source : Sonndage Alberta 1990

Calgary, dans d'autres villes de l'Alberta et ailleurs en province[14].

Ainsi qu'on le remarque pour l'ensemble de la province (tableau 9), les fumeurs assidus, dans chacun des quatre bassins de population, sont moins nombreux à appuyer l'interdiction de fumer que les anciens fumeurs ou ceux qui n'ont jamais fumé (tableau 10). Cependant, il n'existe aucun écart important (ou statistiquement significatif) en ce qui concerne l'appui démontré envers de tels règlements au sein de ces quatre localités. Même si la proportion de fumeurs assidus est un peu plus élevée dans les petites villes, villages et régions

14 On a regroupé les réponses des hommes et des femmes puisque les écarts fondés sur le sexe quant à l'accord que suscitent les politiques antitabac sont minimes et non significatifs (tableau 9). En outre, les interdictions partielles et les interdictions totales de fumer n'ont pas été séparées, afin de conserver un sous-groupe de taille plus importante. Une analyse plus détaillée (les résultats ne sont pas indiqués) a démontré que le rapport entre le type de politique et le comportement réel à l'égard du tabac observé dans l'ensemble de la province (tableau 9) se retrouvait également dans chacune des catégories d'endroits du tableau 10.

rurales de l'Alberta que dans les centres urbains plus importants (tableau 2) et même si les règlements antitabac en milieu de travail semblent moins répandus dans les petits centres (tableau 8), les personnes y vivant et travaillant dans des milieux dotés de règlements antitabac ne sont guère plus nombreuses à désapprouver ces politiques. De fait, si l'on tient compte uniquement des fumeurs assidus, ceux vivant dans des petits centres sont ceux qui sont le plus d'accord (moyenne de 5,60) avec le règlement antitabac en vigueur dans leur milieu de travail.

Infractions à l'interdiction de fumer dans des endroits publics et en milieu de travail

On peut évaluer dans quelle mesure les Albertains enfreignent l'interdiction de fumer dans les endroits publics et en milieu de travail à partir des réponses à la question (posée à tous les répondants) : "Au cours du mois précédent, avez-vous vu des personnes fumer dans des endroits ou espaces où cela était interdit ?" Le tiers de l'échantillon (33,1 %) a répondu "oui" à cette question.

Une étude des règlements antitabac municipaux en Alberta a démontré que ceux-ci étaient plus répandus et généralement plus complets dans les grands centres de la province. De plus, ce sondage révèle une large proportion d'Albertains travaillant à Edmonton ou à Calgary et confirmant l'existence d'un règlement antitabac dans leur milieu de travail (tableau 8). Étant donné ces tendances, on pourrait en outre s'attendre à une proportion importante de résidents d'Edmonton et de Calgary ayant souligné des infractions à l'interdiction de fumer au cours du mois précédent. La figure 7 révèle un écart considérable (p .01) confirmant cette prévision, 36,5 % des répondants d'Edmonton et de Calgary affirmant avoir été témoins d'au moins une infraction à l'interdiction de fumer au cours du mois précédent, par rapport à 28,9 % des personnes vivant ailleurs en province.

Figure 7

Observations d'infractions à l'interdiction de fumer en fonction de l'endroit, Alberta, 1990

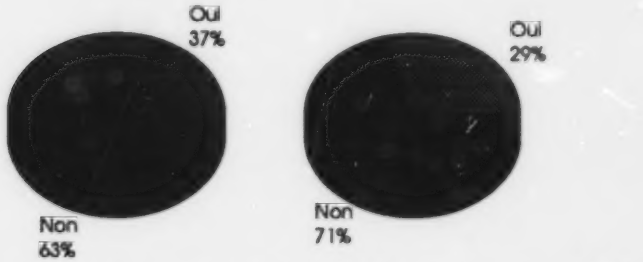

Source : Sondage Alberta 1990

On a ensuite demandé aux personnes ayant été témoins de telles infractions avec quelle fréquence cela s'était produit. Elles ont répondu dans des proportions très proches "tous les jours ou presque" (18,2 %), "plusieurs fois par semaine" (18,3 %) ou «de trois à quatre fois par mois» (19,3 %). Les autres répondants (44,3 %) ont indiqué qu'ils avaient remarqué des fumeurs délinquants "une fois ou deux" au cours du mois précédent. Bien sûr, ces résultats ne constituent pas un décompte précis des infractions, pas plus qu'une tendance généralisée des fumeurs albertains à "enfreindre" les règlements interdisant de fumer ; ils n'en révèlent pas moins que le grand public est assez souvent témoin de telles infractions.

Lorsqu'un répondant confirmait avoir été témoin d'une infraction, les intervieweurs devaient lui demander *où* cela s'était produit et s'il y avait eu d'autres cas. Les 411 répondants ayant été témoins d'infractions ont fourni en tout une liste de 649 cas (moyenne de 1,58 par répondant) survenus dans plusieurs endroits différents (tableau 11).

C'est au restaurant que les Albertains sont le plus enclin à remarquer les fumeurs délinquants. Près d'un répondant sur dix (9,2 %) a été témoin d'une infraction de ce genre au moins une fois au cours du mois précédent. Un pourcentage moins important (environ 7 %) de l'échantillon provincial avait vu des personnes fumer dans des édifices à bureaux ou des magasins où cela était interdit. Environ 6 % ont indiqué avoir

Tableau 11

Observations d'infractions aux règlements interdisant l'usage du tabac au cours du mois précédent en fonction de l'endroit où elles se sont produites

Endroit où l'infraction s'est produite	# de répondants ayant été témoins de ces infractions	Pourcentage de l'échantillon total
Restaurants	115	9,2
Édifices à bureaux	91	7,3
Magasins	90	7,2
Transports en commun/abribus/ terminus	76	5,9
Centres commerciaux	55	4,4
Lieux de travail	52	4,1
Ascenseurs	41	3,3
Écoles/universités	34	2,7
Hôpitaux	29	2,3
Arénas	28	2,3
Banques	25	2,0
Autres endroits	17	1,3

Source : Sondage Alberta 1990

vu un usager du transport en commun enfreindre le règlement antitabac et environ 4 % ont affirmé avoir vu quelqu'un fumer dans un centre commercial où cela était interdit ou confiné. Un nombre équivalent (4,2 %) de répondants ont indiqué avoir été témoins d'une infraction dans leur propre milieu de travail.

À prime abord, il semble que les infractions aux règlements antitabac soient relativement rares en milieu de travail, comparativement aux infractions perpétrées dans les lieux publics. Cependant, 4,1 % des répondants de l'ensemble de l'échantillon ont vu quelqu'un enfreindre l'interdiction de fumer au travail ; cela correspond à 6,4 % des répondants ayant actuellement un emploi (n = 808). En outre, il existe sans doute un certain chevauchement entre *lieu public* et *milieu de travail* dans les réponses à cette question. Par exemple, certains des répondants au sondage ayant vu des fumeurs enfreindre l'interdiction de fumer dans un édifice à bureaux (ou un hôpital, magasin ou école) travaillent peut-être à l'endroit indiqué (sans toutefois préciser qu'ils y travaillaient eux-mêmes). Donc, même si les réponses à cette question ne permettent pas de démontrer si les infractions sont plus ou moins courantes au travail (par rapport aux lieux publics), il est évident que les infractions au travail ne sont pas des phénomènes isolés.

Dans le sondage Alberta 1990, on demandait également aux fumeurs (assidus ou occasionnels) si, au cours du mois précédent, ils avaient "fumé dans des endroits ou espaces où cela était interdit ?" Seulement 45 des 430 fumeurs (10,5 %) ont admis avoir fumé dans un endroit interdit. Ce résultat très modeste exige une interprétation nuancée puisque, comme nous l'avons déjà noté, un tiers de l'ensemble de l'échantillon (n = 411) indique avoir vu quelqu'un fumer dans un endroit interdit. En outre, la majorité de ces personnes a indiqué avoir observé une infraction de ce genre à plus d'une reprise au cours du mois précédent.

Il y a plusieurs explications plausibles à ces conclusions apparemment contradictoires. D'abord, certaines personnes ayant fumé dans des endroits interdits peuvent ne pas avoir réalisé qu'elles contrevenaient au règlement. L'interdiction de fumer étant généralement bien affichée, cette possibilité ne peut à elle seule expliquer l'écart entre les résultats des deux sondages. Et puis, certains contrevenants hésitent sans doute à l'admettre. Il est évident qu'il y a eu sous-déclaration dans ce sondage, mais il n'y aucun moyen de déterminer à quel point les fumeurs délinquants sont restés muets à cet égard.

La fréquence des dénonciations (par rapport aux aveux) peut signifier simplement que plusieurs personnes ont signalé la même infraction. En outre, les mêmes fumeurs peuvent être coupables d'infractions répétées. De fait, lorsqu'on leur a demandé s'ils fumaient souvent dans des endroits interdits, 10 des 45 répondants ont répondu "tous les jours ou presque", sept ont répondu "plusieurs fois par semaine" et huit, "trois ou quatre fois par mois". Donc, même si certains fumeurs se sont montrés moins enclins à préciser où ils fumaient (ou s'ils ne savaient pas qu'ils avaient enfreint le règlement), ces résultats semblent indiquer qu'on peut imputer la plupart des infractions à une petite minorité de fumeurs.

Le tableau 12 énumère 60 endroits différents où ces 45 fumeurs délinquants ont admis avoir enfreint l'interdiction de fumer au cours du mois précédent. Ce sont les édifices à bureaux et ascenseurs, suivis des magasins et centres commerciaux, qu'ils ont mentionnés le plus souvent. Seulement sept personnes (moins de 2 % de tous les fumeurs) ont admis avoir fumé au travail, en dépit du règlement antitabac, au cours du mois précédent. Encore une fois, il se peut que certains des autres endroits mentionnés correspondent au lieu de travail (i.e. édifices à bureau, hôpitaux). Néanmoins, le tableau 12 fait simplement ressortir notre conclusion précédente à l'effet qu'un grand nombre ou

la plupart des infractions observées par le grand public sont imputables à une petite minorité de fumeurs.

Réactions aux infractions antitabac

Le sondage Alberta 1990 a permis de mesurer les réactions aux infractions antitabac dans les lieux publics et en milieu de travail de plusieurs façons différentes. La question la plus générale s'adressait aux 411 répondants témoins d'infractions (dans les lieux publics ou au travail) au cours du mois précédent. Après avoir demandé à ces personnes (un tiers de l'ensemble de l'échantillon) où et à quelle fréquence ces infractions s'étaient produites, les intervieweurs leur ont également demandé : "À quel point cela vous a-t-il dérangé ?" Un tiers (34,1 %) de ce sous-échantillon ont indiqué que cela ne les avait pas dérangé tandis qu'une majorité (55,6 %) ont indiqué que cela les avait dérangé. Un bon 30 % ont affirmé que cela les avait "beaucoup dérangé"[15].

Des analyses plus approfondies (les résultats ne sont pas indiqués) ne révèlent, pour cette question, aucun écart important dans les réponses provenant de différentes parties de la province (Edmonton, Calgary, autres villes et le reste de la province). De plus, le malaise qu'engendre la présence d'un fumeur là ou c'est interdit ne semble lié ni à l'âge, ni à la scolarité, ni à l'emploi. Cependant, les fumeurs assidus étaient beaucoup moins

Tableau 12

Infractions aux règlements interdisant l'usage du tabac au cours du mois précédent en fonction de l'endroit où elles se sont produites

Endroit où l'infraction s'est produite	# de fumeurs qui ont fumé dans des endroits interdits	Pourcentage de tous les fumeurs
Édifices à bureaux, ascenseurs	16	3,7
Magasins/centres commerciaux	12	2,8
Hôpitaux	8	1,9
Lieux de travail	7	1,6
Restaurants	5	1,2
Transport en commun, abribus, terminus	5	1,2
Autres endroits	7	1,6

Source : Sondage Alberta 1990

15 Les répondants ont indiqué leur réponse en fonction d'une échelle de 7 points. Les points 1, 2 et 3 ont été regroupés dans la catégorie "absolument pas ennuyé", le chiffre 4 a été considéré comme "neutre" et les chiffres 5, 6 et 7 ont été regroupés dans la catégorie "ennuyé".

nombreux (p 0,01) que les autres à indiquer que cela les dérangeait qu'on fume en leur présence lorsque cela est interdit. Le résultat moyen (3,35 sur l'échelle des réponses de sept points) était de loin inférieur au point milieu situé à quatre, comparativement à 4,93 pour les fumeurs occasionnels, 4,78 pour les anciens fumeurs et à 5,21, résultat moyen élevé, pour les répondants qui n'avaient jamais fumé. En résumé, les infractions aux règlements antitabac ne semblent guère déranger les fumeurs mais, comme on pouvait s'y attendre, elles dérangent les non-fumeurs. Les femmes ont obtenu un résultat moyen beaucoup plus élevé (5,14) que les hommes (4,03). Ceci résulte peut-être du fait que les femmes sont relativement moins nombreuses à fumer de façon assidue (voir le tableau 1).

Nous avons indiqué précédemment que 6,4 % (peut-être plus) des personnes ayant un emploi avaient vu un fumeur enfreindre l'interdiction de fumer au travail durant le mois précédent. À la lumière de ce résultat, il est intéressant d'examiner les réponses à une autre question concernant les réactions à ce genre d'infractions. On a demandé à toutes les personnes ayant un emploi, combien de fois, au cours de l'année précédente, elles avaient invité quelqu'un à s'abstenir de fumer au travail. Près d'une personne sur dix (8,7 %) avait invité quelqu'un à "écraser" entre une et cinq fois, 5 % avaient fait de même entre six et 50 fois, et 3,6 % (30 des 806 personnes détenant un emploi ayant répondu à cette question) avaient posé un tel geste 50 fois ou plus. Par conséquent, plus de quatre répondants sur cinq ayant un emploi (82,7 %) n'ont jamais demandé à qui que ce soit de s'abstenir de fumer au travail (Figure 8).

Ces données révèlent que la majorité (83 %) des Albertains ayant un emploi n'avaient demandé à personne de s'abstenir de fumer au travail (figure 8) au cours de l'année précédente. Toutefois, il est aussi évident qu'une petite minorité seulement avait en fait été témoin d'une infraction au règlement antitabac en milieu de travail au cours du mois précédent (tableau 11). Ceux qui avaient été témoins de telles infractions étaient plus susceptibles d'avoir demandé au contrevenant "d'écraser" (les résultats ne sont pas indiqués).

Figure 8

Intervention auprès d'une personne pour qu'elle cesse de fumer au travail, Alberta, 1990

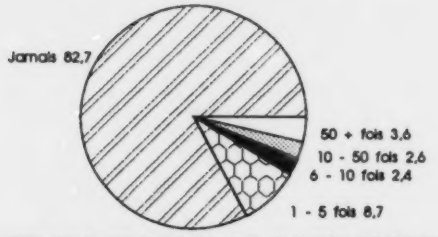

Pourcentage des personnes qui (au cours de l'année précédente) ont demandé à quelqu'un de cesser de fumer au travail

Source : Sondage Alberta 1990 (N = 806)

Les différentes périodes (le mois précédent ; l'année précédente) rendent problématique toute comparaison plus détaillée des réponses à ces deux questions. Par ailleurs, la question concernant l'invitation faite à un collègue d'éteindre sa cigarette n'indiquait pas si cela s'était produit dans un endroit interdit. Néanmoins, ces résultats semblent indiquer que les Albertains contrevenant aux règlements antitabac risquent de se voir rabrouer par un collègue. Il semble qu'une faible minorité apparemment déterminée invite régulièrement les fumeurs délinquants à éteindre leur cigarette au travail[16].

Opinions relatives au tabagisme et aux règlements antitabac

Le sondage Alberta 1990 comprend également une courte liste d'affirmations sur des sujets liés au tabagisme qu'on a soumis à l'ensemble des répondants. Plus des trois quarts (77,3 %) de l'ensemble de l'échantillon se sont dits d'accord avec l'affirmation à l'effet que "la fumée des autres peut nuire sérieusement à la santé des non-fumeurs"[17], tandis que la moitié (49,7 %) se sont dits totalement d'accord. Seulement 12,4 % n'étaient pas d'accord avec cette affirmation. Ces résultats le démontrent clairement, une grande majorité d'Albertains perçoit la fumée des autres ou fumée indirecte comme nuisible (figure 9).

Les Albertains sont encore plus enclins à favoriser l'adoption de mesures antitabac visant les mineurs. Plus de quatre Albertains sur cinq (83,6 %) ont dit appuyer l'adoption de "lois plus sévères afin d'interdire la vente de tabac aux mineurs", tandis que les deux tiers (65,3 %) l'appuyaient fortement. Seulement 10,7 % n'étaient pas d'accord avec cette affirmation (figure 9). Plus du tiers des répondants étaient des fumeurs (assidus ou occasionnels), mais une proportion considérable d'entre eux était d'accord avec l'adoption de lois visant à réduire le tabagisme chez les enfants et les jeunes.

Les sujets de l'échantillon étaient moins enclins à convenir que des restrictions supplémentaires réduiraient la consommation de tabac, qu'on devrait obliger les tabagistes à détenir un permis ou qu'on devrait augmenter les taxes sur le tabac pour en réduire la consommation. Néanmoins, environ la moitié des répondants étaient d'accord avec chacune de ces affirmations, tandis que près de 40 % ne l'étaient pas (Figure 10). Il semble donc que les Albertains soient plus enclins à admettre les effets nocifs de la fumée des autres, à s'inquiéter de l'incidence du tabagisme chez les enfants et les jeunes qu'à souscrire à la thèse d'une approche plus coercitive au chapitre de la vente et de la consommation du tabac.

Comme on pouvait s'y attendre, les fumeurs étaient beaucoup moins enclins à se dire d'accord avec chacune des affirmations décrites dans les figures 9 et 10. De façon générale, les Albertains qui n'avaient jamais fumé étaient plus nombreux à se montrer d'accord, suivis des anciens fumeurs, puis des fumeurs occasionnels (tableau 13). Si l'on

16 Dans le sondage Alberta 1990, on demandait également aux fumeurs si, au cours de l'année précédente, quelqu'un leur avait demandé de cesser de fumer au travail. Seulement un petit nombre (13,3 %; n = 41) des 309 fumeurs de l'échantillon occupant un emploi ont répondu oui. Malheureusement, on n'a pas demandé à ces personnes si cela s'était produit alors qu'elles enfreignaient l'interdiction de fumer, ni le nombre de fois où cela s'était produit.

17 Les répondants ont formulé leur réponse en fonction d'une échelle de 7 points, où (1) correspond à "totalement en désaccord" et (7), à "totalement d'accord". Les points 1, 2 et 3 ont été regroupés dans la catégorie "désaccord", le chiffre 4 a été considéré comme "neutre" et les chiffres 5, 6 et 7 ont été regroupés dans la catégorie "d'accord".

Figure 9

Opinions concernant la fumée indirecte et la vente de tabac aux mineurs, Alberta, 1990

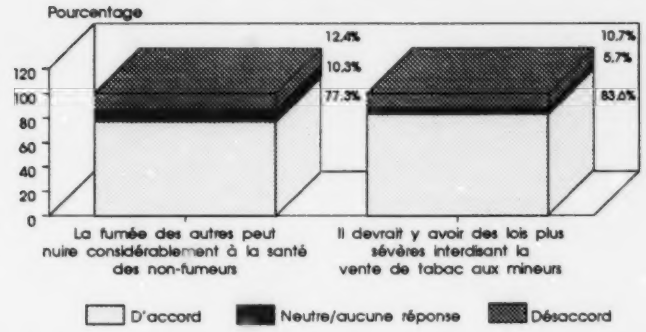

Source : Sondage Alberta 1990

(N = 1245)

Figure 10

Opinions concernant l'interdiction de fumer et les taxes sur le tabac, Alberta, 1990 *

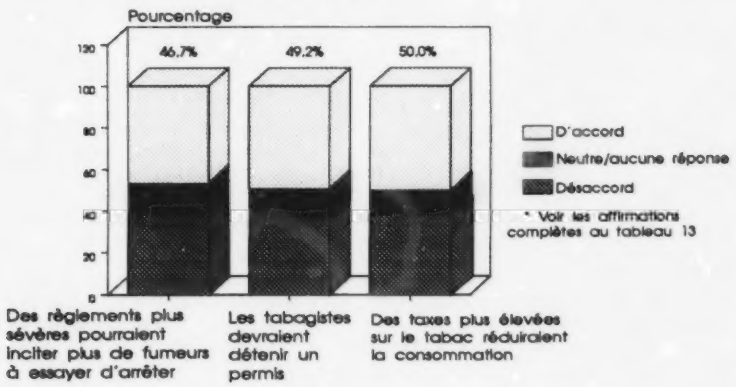

Source : Sondage Alberta 1990

(N = 1245)

considère les cinq affirmations, il va sans dire que les fumeurs assidus (qu'une hausse du prix des cigarettes affecterait directement) étaient moins emballés à l'idée d'augmenter les taxes pour réduire la consommation de tabac. Leur résultat moyen au regard de cet énoncé (2,65) était bien en deçà du point milieu neutre à l'échelle de réponses de sept points.

À l'autre extrémité de l'échelle d'opinion, les Albertains n'ayant jamais fumé étaient presque unanimes dans leur appui à l'égard des affirmations concernant les méfaits de la fumée des autres pour la santé (résultat moyen de 6,32) et quant à la nécessité d'adopter des lois plus sévères afin d'interdire la vente de tabac aux mineurs (moyenne de 6.25). Ce groupe était également très favorable à l'idée d'imposer des taxes plus élevées sur les produits du tabac (moyenne = 5,32). Cependant, ces personnes étaient moins convaincues que des interdictions supplémentaires concernant l'usage du tabac inciteraient plus de fumeurs à cesser (moyenne = 4,69), ou encore que les tabagistes devraient détenir un permis (moyenne = 4,81).

Le tableau 13 révèle que les répondants féminins et masculins ont réagi de la même façon à l'idée selon laquelle des mesures coercitives supplémentaires pourraient inciter un plus grand nombre de fumeurs à arrêter de fumer. Cependant, les femmes étaient beaucoup plus nombreuses à appuyer les quatre autres affirmations. Certains de ces écarts liés au sexe pourraient simplement refléter le fait qu'on retrouve relativement moins de fumeurs assidus chez les femmes que chez les hommes (tableau 1). Toutefois, les résultats présentés dans le tableau 13 reflètent en quelque sorte un phénomène plus complexe.

Par exemple, au sein de chaque catégorie relative à l'usage réel du tabac, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à convenir que la fumée des autres peut être nuisible. Ce résultat correspond à d'autres éléments de recherche indiquant que les femmes se préoccupent davantage de la santé que les hommes (Tagliacozzo et Vaughn, 1980 ; Small et coll., 1980, Albright et coll., 1990 ; Weissfeld et coll., 1990). Quant aux affirmations concernant l'intervention gouvernementale (mesures coercitives plus sévères concernant la vente de tabac aux mineurs ; permis obligatoire pour vendre du tabac ; hausse des taxes sur le tabac), les non-fumeuses ont manifesté un niveau d'accord moyen plus élevé que les non-fumeurs. Cependant, l'écart lié au sexe est beaucoup moindre (ou inversée) chez les fumeurs assidus. Il faudrait des études plus approfondies d'opinion publique concernant les règlements antitabac pour pouvoir expliquer les effets de l'interaction entre le sexe et le tabagisme. Le tableau 13 indique néanmoins que les Albertaines ont généralement tendance à se soucier davantage des effets de la fumée des autres sur la santé, qu'elles semblent plus nombreuses à souhaiter l'adoption de lois plus sévères régissant la vente du tabac.

Des analyses plus approfondies des réactions concernant ces cinq affirmations ne révèlent aucun écart important entre les catégories d'âge (les résultats ne sont pas indiqués)[18]. Les sujets de l'échantillon qui habitaient dans différentes parties de la province (Edmonton, Calgary, autres villes, petites villes/villages/régions rurales) avaient

18 Le rapport entre l'âge et les réponses à la question relative à la fumée des autres était statistiquement significatif. Cependant, les résultats moyens pour les quatre groupes d'âge (des plus jeunes aux plus âgés : 5,92; 5,78; 5,45; 5,71) ne s'intègrent pas dans un modèle facile à interpréter.

Tableau 13

Opinions concernant l'usage du tabac et l'interdiction de fumer en fonction du sexe et de l'usage actuel du tabac, Alberta, 1990.

		Résultat moyen # Usage actuel du tabac				
		N'a jamais fumé	A cessé de fumer	Fume à l'occasion	Fume tous les jours	Total
La fumée de cigarette peut nuire considérablement à la santé des non-fumeurs	Total	6,32	5,95	5,37	4,79*	5,71
	Femmes	6,41	6,28	5,65	5,06	5,99
	Hommes	6,19	5,67	4,99	4,58	5,44**
Il devrait y avoir des lois plus sévères en vue d'interdire la vente de tabac aux mineurs	Total	6,25	6,04	5,87	5,87*	6,06
	Femmes	6,45	6,29	6,00	5,87	6,2
	Hommes	5,97	5,83	5,70	5,86	5,88**
S'il y avait plus d'interdictions de fumer, il se pourrait que plus de fumeurs essaient d'arrêter	Total	4,69	4,17	3,30	3,47*	4,11
	Femmes	4,68	4,38	3,41	3,31	4,18
	Hommes	4,70	3,99	3,15	3,60	4,04*
On devrait obliger tous les tabagistes à obtenir un permis spécial**	Total	4,81	4,43	3,94	3,53*	4,28
	Femmes	5,25	4,82	3,75	3,44	4,60
	Hommes	4,21	4,10	4,19	3,59	3,97**
On devrait augmenter les taxes sur les produits du tabac afin d'en réduire la consommation**	Total	5,32	4,55	3,69	2,65*	4,22
	Femmes	5,56	4,81	4,00	2,54	4,50
	Hommes	4,99	4,32	3,28	2,73	3,95**
(N approximatif) @	Femmes	(256)	(163)	(36)	(154)	(609)
	Hommes	(192)	(193)	(26)	(210)	(621)

La moyenne des réponses est calculée d'après une échelle de 1 à 7 (totalement en désaccord - totalement d'accord).

* Les différences entre les catégories actuelles de fumeurs sont statistiquement significatives ($p < 0,01$).

** Les différences en fonction du sexe sont statistiquement significatives ($p < 0,01$).

@ La taille des sous-échantillons varie légèrement en raison de l'omission à répondre aux questions relatives aux cinq affirmations dans des proportions différentes.

Source : Sondage Alberta 1990

tendance à fournir des réponses semblables[20]. Les sujets plus scolarisés de l'échantillon étaient passablement (p 0,01) plus nombreux à convenir que la fumée des autres peut être nocive pour la santé (résultats moyens de 5,51, 5,51, 5,75 et 6,04 pour les quatre catégories liées à la scolarité), mais la scolarité ne semble pas avoir influencé les réactions aux quatre autres affirmations[21]. Les écarts liés à l'emploi n'étaient pas statistiquement significatifs, à une exception près. Les cadres et les professionnels, ainsi que les employés de bureau, des ventes et des services, étaient plus nombreux que les cols bleus à convenir que la fumée des autres peut nuire à la santé (résultats moyens de 5,87, 5,81 et 5,34 respectivement). Cet écart reflète peut-être simplement la surreprésentation importante des hommes (qui ont tendance à se montrer moins d'accord avec cette affirmation) parmi les cols bleus.

Donc, les principales sources de dispersion dans les réactions aux affirmations relatives aux effets sur la santé de la fumée indirecte et aux mesures législatives visant à réduire la consommation du tabac par l'adoption de lois résultent de l'usage réel du tabac et du sexe. Les Albertains les plus scolarisés sont également plus nombreux à convenir que la fumée des autres peut être nocive. Rien n'indique cependant que les personnes vivant en milieu rural ont des opinions vraiment différentes concernant le tabagisme et les interdictions concernant la vente et l'usage du tabac.

Motifs invoqués pour cesser de fumer

Le sondage Alberta 1990 comprenait un dernier groupe de questions intéressantes. On a demandé à tous les fumeurs de l'échantillon d'évaluer la pertinence de cinq raisons différentes de cesser de fumer. On a demandé aux anciens fumeurs d'estimer l'importance de ces mêmes raisons par rapport à leur décision de cesser de fumer. Ces renseignements pourraient être utiles au moment d'élaborer et de mettre en oeuvre des règlements antitabac en milieu de travail. L'examen qui suit met en relief les réponses à ces questions telles que fournies par des fumeurs ou ex-fumeurs assidus, mais ne tient pas compte du petit nombre de fumeurs et ex-fumeurs occasionnels de l'échantillon.

On pourrait s'attendre à ce qu'une proportion plus élevée d'anciens fumeurs (par rapport aux fumeurs actuels) considère la crainte des méfaits du tabac sur la santé comme une motivation importante pour cesser de fumer[22]. La présente étude fait ressortir cet écart (figure 11), tout comme le fait que le souci pour la santé constitue un facteur de motivation important pour une vaste majorité, non seulement d'ex-fumeurs (82,7 %) mais également de fumeurs (78 %).

20 Le rapport entre l'endroit et les réponses à l'énoncé relatif à la fumée des autres était statistiquement significatif, mais les écarts entre les quatre endroits n'étaient pas vraiment importants (Edmonton = 5,68; Calgary = 5,70; autres villes = 6,09; petites villes/villages/régions rurales = 5,59).

21 Même s'ils ne sont guère importants, les écarts entre les catégories *scolarité* (de la plus faible à la plus élevée : 6,03; 6,21; 6,17; 5,79) en ce qui a trait aux réponses à la question relative à la vente de tabac aux mineurs étaient tout aussi révélateurs (p 0,01) qu'intrigants. On ne comprend pas immédiatement pourquoi les répondants les plus scolarisés seraient les moins enclins à se montrer d'accord avec cette affirmation.

22 Les répondants ont choisi des réponses sur une échelle de sept points, dont les extrémités correspondent à "absolument sans importance" (1) et "très important" (7). Les résultats correspondant à 5, 6 et 7 ont été regroupés dans la catégorie "raison importante".

Cependant, les deux groupes ont évalué de façon différente le "prix des cigarettes" comme facteur de motivation. Seulement 37,4 % des personnes ayant cessé de fumer ont indiqué considérer le prix des cigarettes comme un facteur important, tandis que 60,6 % des fumeurs semblent penser que cela pourrait jouer un rôle important dans leur décision d'arrêter de fumer. Cet écart reflète probablement le fait que les cigarettes coûtent beaucoup plus cher de nos jours qu'à une époque où les taxes sur le tabac étaient relativement plus modestes.

Dans une certaine mesure, un plus grand nombre de fumeurs que d'anciens fumeurs (50,5 % et 45,6 % respectivement) indiquent que "les effets de la fumée de (leur) cigarette" sur les autres pourraient les inciter à arrêter de fumer. Même si cet écart n'est pas important, il pourrait indiquer que les fumeurs sont désormais plus conscients des droits des non-fumeurs. Un tiers des répondants des deux groupes reconnaissent les "incitations de la famille, des enfants ou des amis" comme facteur important de motivation pour cesser de fumer ; les fumeurs (39,5 %) sont cependant plus nombreux à considérer les "conseils du médecin" comme une source de motivation importante que les ex-fumeurs (23,9 %). Cet écart peut s'expliquer de plusieurs façons, mais il faudrait savoir à quelle fréquence les médecins prodiguent de tels conseils pour choisir la bonne explication[23].

Figure 11

Raisons invoquées pour arrêter de fumer, chez les fumeurs et anciens fumeurs (assidus), Alberta, 1990

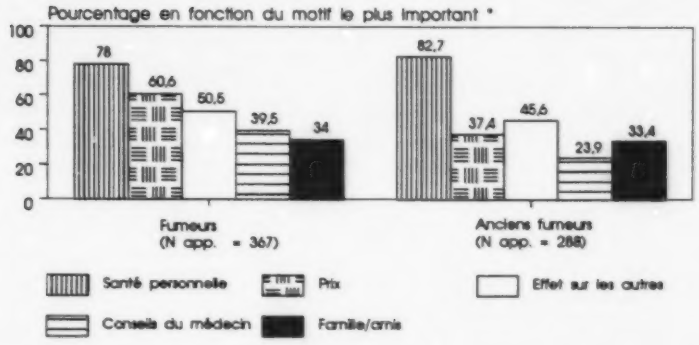

Source : Sondage Alberta 1990

* Points obtenus : 5, 6 ou 7 sur une échelle de 1 à 7 (absolument sans importance - très important)

23 Tous les fumeurs admettant qu'un conseil du médecin pourrait les motiver à cesser de fumer n'arrêtent pas forcément. Cependant, la proportion d'anciens fumeurs considérant cela comme une raison importante serait inférieure à la proportion de fumeurs affirmant la même chose. De même, les médecins sont peut-être davantage enclins de nos jours à prévenir leurs patients des risques pour la santé qu'entraîne l'utilisation assidue du tabac.

D'éventuels programmes de renoncement au tabac pourraient très bien s'inspirer des résultats présentés à la figure 11. Ces programmes devraient avant tout mettre l'accent sur les méfaits du tabagisme pour la santé, mais ils pourraient aussi miser sur le prix du tabac et les méfaits de la fumée sur les autres. Si l'objectif est de mettre en oeuvre et de promouvoir une politique antitabac au travail, la pertinence de ces résultats n'est pas aussi évidente. Les méfaits du tabagisme sur les fumeurs passifs constituent un facteur important de motivation pour la moitié seulement des fumeurs, dont plus des trois quarts considèrent cependant leur propre santé comme facteur important. Cela ne signifie pas pour autant que la moitié des fumeurs hésiteraient à s'abstenir de fumer en présence de non-fumeurs, puisque la question visait plutôt à connaître les motifs invoqués pour cesser de fumer.

Ces résultats supposent néanmoins que les fumeurs seront plus enclins à modifier leur comportement s'ils craignent pour leur propre santé. Si on admet que l'interdiction de fumer au travail signifie essentiellement cesser de fumer dans un endroit où on pouvait jusque-là le faire, ces résultats peuvent avoir une certaine pertinence. Pour promouvoir une politique antitabac, il pourrait être avantageux d'insister auprès des fumeurs sur les bienfaits pour leur propre santé de s'abstenir dorénavant de fumer pendant une partie de la journée (même s'ils ne cessent pas complètement de fumer). De même, les fumeurs pourraient être plus réceptifs à une telle politique si on leur rappelait les économies qu'ils peuvent ainsi réaliser. Sans oublier le besoin évident de rappeler constamment que la fumée des autres peut nuire à la santé. Ainsi que l'indique le tableau 13, les fumeurs sont beaucoup moins enclins à l'admettre que les ex-fumeurs ou ceux qui n'ont jamais fumé.

Le tableau 14 présente les réactions moyennes des femmes et des hommes, fumeurs et ex-fumeurs, aux cinq raisons différentes d'abandonner. Les écarts liés au sexe sont modestes et non significatifs, à une exception près. Dans le cas des fumeurs et ex-fumeurs, les femmes sont plus enclines à s'inquiéter des méfaits de leur tabagisme sur la santé de leur entourage. La pertinence de cette constatation est évidente lorsqu'il s'agit d'adopter une politique antitabac en milieu de travail. De telles politiques se justifient généralement par le besoin de garantir le droit des non-fumeurs à un environnement sans fumée. Ces résultats supposent que de telles politiques rencontreront moins de résistance en milieux de travail où les femmes sont plus nombreuses. Inversement, plus il y aura d'employés masculins, plus il sera ardu de convaincre les employés des risques pour la santé que constitue la fumée indirecte.

Le tableau 15 illustre les différences d'âge liées aux réactions (des fumeurs uniquement) concernant ces cinq motifs pour cesser de fumer. Les quatre groupes d'âge sont aussi susceptibles les uns que les autres d'indiquer que le conseil de leur médecin serait une incitation importante à cesser de fumer. Cependant, il existe des écarts importants quant à l'âge dans les réactions aux quatre autres motifs. Ceci reflète dans une large mesure des types de réactions très différents chez les personnes âgées (elles sont plutôt rares) qui fument. En général, les personnes âgées accordent beaucoup moins d'importance à l'un ou l'autre de ces quatre motifs que leurs cadets, ce qui laisse peut-être présumer que peu d'entre eux seraient prêts à modifier dorénavant leurs habitudes de fumeurs.

Puisque l'un des points majeurs du présent rapport concernait les réactions à l'égard des politiques antitabac en milieu de travail, il convient d'examiner les écarts d'âge entre les personnes en âge de travailler (18 à 64 ans). "L'effet de la fumée de votre cigarette sur les autres" constitue le motif le plus évident pour cesser de fumer. Le tableau 15 révèle que les fumeurs âgés de 25 à 44 ans sont plus enclins à indiquer qu'il s'agit d'une raison importante. Bien que l'explication de ce

Tableau 11

Motifs (fumeurs et anciens fumeurs assidus) justifiant l'abandon du tabac en fonction du sexe, Alberta, 1990.

	Résultat moyen #					
	Fumeur actuel			*Ancien fumeur*		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Inquiétudes concernant les effets de la cigarette sur votre santé.	5,67	5,54	5,60	6,17	5,74	5,93
Le prix des cigarettes.	5,03	4,86	4,93	3,93	3,51	3,69
Les effets de la fumée de votre cigarette sur les autres.	4,77	*	4,14	4,41	4,72*	3,69
Les conseils de votre médecin.	4,00	3,71	3,84	2,96	2,41	2,64
Les pressions de la part de votre famille, de vos enfants ou amis	3,74	3,32	3,50	3,57	3,04	3,27
(N approximatif) @	(157)	(210)	(367)	(124)	(164)	(288)

La moyenne des réponses est calculée d'après une échelle de 1 à 7 (absolument sans importance - très important); uniquement les fumeurs actuels et les anciens fumeurs (usage quotidien).

* Les écarts entre les catégories actuelles de fumeurs sont statistiquement significatifs ($p<0,01$).

@ La taille des sous-échantillons varie légèrement en raison de l'omission de préciser les cinq motifs invoqués pour cesser de fumer dans des proportions différentes.

Source : Sondage Alberta 1990

phénomène ne soit pas évidente, ces résultats laissent supposer que l'interdiction de fumer en milieu de travail rencontrerait moins de résistance dans les entreprises où les travailleurs très jeunes seraient relativement moins nombreux[24].

24 Le fait que les jeunes fumeurs semblent moins préoccupés des effets de la fumée de cigarette sur la santé des autres peut indiquer un manque de maturité. Le peu d'importance qu'accordent à cette affirmation les fumeurs plus âgés (45 à 64 ans) peut simplement refléter le fait que, dans ce groupe d'âge, les hommes ont beaucoup plus tendance à fumer régulièrement (voir le tableau 1 et la figure 1). Ainsi que l'indique le tableau 13, les hommes ont beaucoup moins tendance à considérer l'effet de la fumée de cigarette sur la santé des autres comme un motif valable pour cesser de fumer.

Tableau 15

Motifs invoqués (par les fumeurs actuels) pour cesser de fumer en fonction de l'âge, Alberta, 1990.

	Résultat moyen # Âge				
	18-24	25-44	45-64	65+	Total
Inquiétudes concernant les effets de la cigarette sur votre santé. *	5,14	5,90	5,60	3,05*	5,60
Le prix des cigarettes.	4,97	4,98	5,10	3,33*	4,93
L'effet de la fumée de votre cigarette sur les autres.	3,93	4,80	4,00	2,93*	4,41
Les conseils de votre médecin.	3,93	3,85	3,79	3,73	3,84
Les pressions de la part de votre famille, de vos enfants ou de vos amis.	2,73	3,77	3,40	2,82*	3,50
(N approximatif) @	(48)	(217)	(86)	(17)	(368)

La moyenne des réponses est calculée d'après une échelle de 1 à 7 (absolument sans importance - très important).

* Les différences liées à l'âge sont statistiquement significatives (p ,01).

@ Voir le tableau 14.

Source : Sondage Alberta 1990

Le tableau 15 révèle également que les fumeurs les plus jeunes de l'échantillon (les 18 à 24 ans) étaient en général moins inquiets des méfaits du tabagisme sur leur propre santé que les fumeurs de 25 à 64 ans. Ils étaient également beaucoup moins enclins à considérer les pressions exercées par la famille et les amis comme une incitation valable à cesser de fumer. L'intuition suggère une certaine logique à ces deux résultats : les jeunes fumeurs se ressentent moins des méfaits de leur tabagisme et seraient donc moins sensibles aux inquiétudes de leur famille, de leurs amis et, surtout, de leurs enfants.

Les fumeurs plus scolarisés étaient beaucoup plus enclins à invoquer des raisons de santé comme une incitation valable à cesser de fumer, mais ils étaient moins nombreux à considérer le prix des cigarettes comme un motif important (tableau 16). Ces résultats n'étonnent guère puisqu'on pouvait s'attendre à ce que les personnes les plus scolarisées soient plus conscientes des méfaits du tabagisme sur leur santé. De plus, les personnes les plus scolarisées sont en général celles dont les revenus sont les plus élevés. De sorte que le coût élevé des cigarettes est moins important à leurs yeux. Toutefois, le niveau de scolarité a moins d'incidence sur l'importance que les fumeurs accordent aux trois autres motifs invoqués pour cesser de fumer. Des analyses

ultérieures portant sur les liens entre l'emploi occupé et les réponses aux cinq questions concernant les motifs pour cesser de fumer, ont permis d'établir un seul lien statistiquement significatif (p 0,01) : les cadres et les professionnels étaient moins enclins à considérer le coût des cigarettes comme un motif important pour cesser de fumer. Ce résultat relève de la même logique que celui découlant du niveau de scolarité. En général, les cadres et les professionnels ont les moyens de fumer.

L'analyse des écarts liés aux endroits (Edmonton, Calgary, autres villes, petites villes/villages/régions rurales) dans les réponses aux cinq questions portant sur les motifs pour cesser de fumer révèlent un seul écart statistiquement significatif (les résultats ne sont pas indiqués). Les fumeurs d'Edmonton et de Calgary étaient moins enclins à considérer le coût des cigarettes comme un motif valable pour cesser de fumer, par rapport aux fumeurs habitant dans d'autres villes, petites villes, villages et régions rurales (résultats moyens de 4,56, 4,68, 5,0 et 5,41 respectivement). Cet écart tient peut-être au seul fait que les salaires sont plus élevés à Edmonton et Calgary, de sorte que les hausses de prix du tabac aurait une incidence relative moindre.

Tableau 16

Motifs invoqués (par les fumeurs actuels) pour cesser de fumer en fonction de la scolarité, Alberta, 1990.

	Résultat moyen# *Années de scolarité terminées*				
	<12	12	13-15	16+	Total
Inquiétudes concernant les effets de la cigarette sur votre santé.	5,14	5,60	5,86	6,08	5,60
Le prix des cigarettes.	5,44	5,08	4,57	4,26	4,93
L'effet de la fumée de votre cigarette sur les autres.	4,03	4,73	4,34	4,96	4,41
Les conseils de votre médecin.	3,70	3,78	3,88	4,27	3,84
Les pressions de la part de votre famille, de vos enfants ou de vos amis.	3,45	3,52	3,46	3,74	3,50
(N approximatif) @	(110)	(96)	(122)	(39)	(368)

Voir le tableau 15

* Les différences liées à la scolarité sont statistiquement significatives (p<0,01).

@ Voir le tableau 14

Source : Sondage Alberta 1990

Il importe de noter qu'à l'extérieur des deux principaux centres urbains (Calgary et Edmonton), on rencontrait des proportions à peu près équivalentes de fumeurs considérant les méfaits de la fumée indirecte sur la santé des fumeurs passifs comme un motif valable pour cesser de fumer. Par conséquent, ainsi que nous l'avons précédemment constaté dans l'examen des opinions relatives aux méfaits de la fumée indirecte sur la santé, rien dans la présente étude n'indique que les fumeurs des régions rurales seraient plus récalcitrants à l'adoption de règlements antitabac dans les lieux publics et de travail.

Résumé et conclusions

Au cours des dix dernières années, la régression constante du nombre de Canadiens qui fument s'est assortie d'un regain du soutien aux règlements antitabac dans les lieux publics et de travail. Le présent rapport vient ajouter aux travaux de recherche examinant ces tendances sous plusieurs aspects. Le rapport propose tout d'abord des renseignements à jour et détaillés sur le tabagisme en Alberta. On y décrit ensuite dans quelle mesure les travailleurs albertains bénéficient dorénavant d'une forme quelconque de règlement antitabac en milieu de travail. On y examine les comportements et attitudes des Albertains à l'égard de tels règlements. On y scrute enfin l'attitude générale des Albertains vis-à-vis le tabagisme, les lois et règlements concernant l'usage du tabac ainsi que les motifs qu'invoquent les fumeurs pour cesser (éventuellement) de fumer. Pour chaque question, on explore les écarts par sous-groupes de population (âge, sexe, scolarité et emploi). Les écarts entre milieux urbains et ruraux revêtent un intérêt particulier dans la mesure où aucune recherche antérieure ne permettait de savoir si l'adoption de règlements antitabac serait aussi aisée en milieux ruraux et dans les petites villes que dans les centres urbains plus importants.

Le présent sondage, effectué dans l'ensemble de la province en 1990, révèle que moins d'un tiers (29,6 %) des Albertains adultes sont des fumeurs assidus. Cette proportion est à peu près celle observée dans d'autres enquêtes nationales effectuées au milieu des années 80. Les écarts concernant les comportements des fumeurs selon l'âge, le sexe, la scolarité et l'emploi sont, de façon générale, eux-aussi semblables à ceux constatés dans des études antérieures. Les hommes sont plus nombreux que les femmes à fumer et les Albertains plus âgés, surtout les aînés, sont moins enclins à fumer tous les jours. Des analyses plus détaillées font également ressortir une proportion plus élevée de fumeurs assidus parmi les jeunes hommes vivant à l'extérieur des deux centres urbains importants (Edmonton et Calgary). Un niveau de scolarité plus élevé correspond à une probabilité moindre de fumer. La proportion de fumeurs culmine chez les personnes occupant un emploi de cols bleus et atteint son niveau le plus bas parmi les cadres et les professionnels.

La présente enquête révèle que près des deux tiers des Albertains ayant un emploi (64,4 %) bénéficient, sous une forme ou une autre, d'une politique concernant l'usage du tabac et que le quart d'entre eux travaillent dans une organisation où on interdit carrément l'usage du tabac. Plus de la moitié des travailleurs albertains (57,5 %) déclarent ne pouvoir fumer à leur poste de travail. Si on suppose que l'Alberta représente assez bien le pays dans son ensemble[25], les résultats du sondage 1990 indiquent un progrès considérable depuis quelques années en matière de protection contre le tabagisme

25 Il ne semble pas que l'Alberta domine la tendance nationale en ce qui a trait à la mise en place de politiques concernant l'usage du tabac sur les lieux de travail. On aurait pu s'attendre encore une fois à ce que les plus gros employeurs des secteurs privé et public du Canada central progressent plus rapidement dans cette direction.

en milieu de travail. Selon l'*Enquête sur la population active* effectuée en 1986, 40 % seulement des travailleurs canadiens bénéficiaient d'une politique quelconque à cet égard, tandis que 53 % indiquaient qu'ils pouvaient fumer à leur poste de travail immédiat (Millar et Bisch, 1989). L'*Enquête Promotion Santé Canada* effectuée en 1985 (Santé et Bien-être social Canada, 1988 : 19) révélait que moins de 10 % des Canadiens ayant un emploi bénéficiaient d'une politique antitabac en milieu de travail.

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à travailler dans des milieux où on interdit partiellement ou carrément de fumer et les travailleurs plus âgés sont plus susceptibles de bénéficier d'une protection contre le tabagisme au travail. Les jeunes travailleurs masculins sont les moins susceptibles de travailler dans une organisation dotée d'une politique antitabac, surtout parce que les jeunes hommes sont surreprésentés chez les cols bleus, où les règlements antitabac sont quasi inexistants.

Les comparaisons entre milieux urbains et ruraux révèlent que l'interdiction de fumer est moins répandue dans les petites villes, villages et régions rurales. Parmi les centres urbains de l'Alberta, c'est à Edmonton qu'on semble le mieux engagé vers l'élimination du tabac en milieu de travail, peut-être en raison du nombre élevé de bureaux du gouvernement dans cette ville. Cependant, Calgary et d'autres villes de l'Alberta suivent de près dans cette démarche vers un milieu de travail sans fumée.

Près de quatre Albertains sur cinq (78,9 %) détenant un emploi et confirmant l'existence d'une politique antitabac en milieu de travail ont dit l'appuyer. Cette proportion est comparable à celles se dégageant de plusieurs enquêtes effectuées au milieu des années 80, portant sur l'interdiction de fumer au travail (Gallup, 1985 ; Biscott, 1987 ; Millar et Bisch, 1989). La différence, ainsi que nous l'avons déjà noté, c'est qu'une proportion beaucoup plus grande de personnes ayant un emploi et ayant répondu au sondage Alberta 1990 bénéficie d'une telle politique. Par ailleurs, les enquêtes précédentes tendaient à démontrer que les non-fumeurs tout autant que les fumeurs favorisaient le recours à des locaux pour fumeurs plutôt que l'interdiction totale de fumer. La présente enquête révèle que les non-fumeurs perçoivent l'interdiction totale de fumer d'une façon plus positive. On peut sans doute en conclure qu'au fur et à mesure que les politiques concernant l'usage du tabac en milieu de travail se sont généralisées, l'appui dont elles jouissent s'est maintenu à un niveau élevé. On a aussi été témoin, sans doute, d'un revirement vers un soutien accru à l'interdiction pure et simple de fumer au travail.

Une recherche antérieure démontrait que les hommes étaient plus réticents à l'égard des politiques antitabac en milieu de travail, mais la présente étude n'établit aucune différence significative en fonction du sexe dans l'appui que suscitent les règlements déjà en vigueur. Cependant, tout comme les autres études, le sondage Alberta 1990 a démontré un appui moindre chez les fumeurs et les personnes les moins scolarisées. Néanmoins, comme l'indiquent les travaux de recherche, même chez les fumeurs, les règlements concernant l'usage du tabac en milieu de travail suscitent un appui considérable, l'interdiction totale recevant toutefois un appui plus mitigé que l'interdiction partielle. La constatation suivante revêt un certain intérêt : bien qu'on rencontre à l'extérieur des grands centres urbains une proportion plus forte de fumeurs pour un nombre plus modeste de milieux de travail dotés d'un règlement sur le tabac, on y constate malgré tout un appui tout aussi manifeste à l'égard de l'interdiction de fumer, le cas échéant.

Les réponses liées aux attitudes à l'égard des règlements antitabac dans les lieux publics et en milieu de travail sont une indication de l'accueil que suscitent ces règlements. Les réactions délinquantes, comme les infractions au règlement, offrent un autre point de vue.

Le sondage Alberta 1990 va au-delà des autres études en tentant d'évaluer les réactions délinquantes de ce genre ainsi que les réactions à de telles infractions.

Le tiers de l'échantillon total a indiqué avoir vu quelqu'un enfreindre l'interdiction de fumer au cours du mois précédent. Les résidents d'Edmonton et de Calgary étaient plus susceptibles d'avoir été témoins d'infractions de ce genre, sans doute parce que les règlements antitabac sont plus répandus dans ces grands centres urbains. Plus de la moitié des personnes ayant surpris un fumeur délinquant ont précisé que cela s'était produit à plus d'une occasion au cours du mois précédent. Ces infractions se produisent dans divers endroits, tels que restaurants, magasins, édifices à bureaux, transports en commun, centres commerciaux et lieux de travail.

Compte tenu de la formulation des questions, on ne peut facilement établir si les infractions en milieu de travail étaient plus ou moins fréquentes que dans les autres lieux publics. Cependant le sondage révèle que, dans le grand public, on est fréquemment témoin d'infractions aux règlements antitabac et que les infractions en milieu de travail ne sont pas des phénomènes isolés. On a demandé aux fumeurs de l'échantillon s'ils avaient eux-mêmes enfreint un règlement antitabac au cours du mois précédent. Seulement 45 des 430 fumeurs (10,5 %) ont admis l'avoir fait. Même si ce faible nombre peut indiquer une certaine sous-déclaration, ces résultats semblent démontrer que la fréquence relative des infractions aux règlements antitabac serait le fait d'une petite minorité de fumeurs[26].

Plus de la moitié (55,6 %) des sujets de l'échantillon qui avaient été témoins d'infractions à un règlement antitabac ont indiqué que cela les avait dérangé. Les fumeurs assidus étaient moins nombreux à indiquer que de telles infractions les ennuyaient, tandis que les femmes étaient plus nombreuses que les hommes à affirmer qu'un tel geste les avait importunées. Ce dernier résultat reflète le précédent, puisque la proportion de fumeurs assidus est moins élevée chez les femmes. Toutefois, l'âge, la scolarité, l'emploi et le lieu de résidence, urbain ou rural, n'étaient pas liés aux réponses à cette question. Il est encore une fois intéressant de noter que les infractions aux règlements antitabac incommodent autant les gens en milieu rural qu'en milieu urbain. En résumé, ces résultats ne révèlent ni une opposition plus grande aux règlements antitabac en milieu de travail, ni une tolérance plus grande à l'égard des contrevenants à ces règlements dans les petites villes et en milieu rural.

On a également demandé à tous les sujets de l'échantillon ayant un emploi s'ils avaient, au cours de l'année précédente, invité quelqu'un à cesser de fumer au travail. Quatre sur cinq (82,7 %) ont répondu "non" ; 8,7 % ont dit l'avoir fait entre une et cinq fois, tandis qu'une proportion équivalente l'avait fait à plus de cinq reprises au cours de l'année précédente. Il semble donc qu'une minorité, petite mais articulée, de travailleurs intervienne fréquemment auprès d'une faible minorité de fumeurs délinquants pour lui demander d'"éteindre".

Les réponses à une série d'énoncés plus généraux révèlent une large majorité (77,3 %) d'Albertains considérant la fumée des autres comme nocive. Une majorité encore plus importante (83,6 %) serait favorable à

26 Il serait utile de procéder à d'autres recherches sur le sujet. Si on arrivait aux mêmes conclusions, elles pourraient se révéler très utiles dans des campagnes éducatives visant à promouvoir le respect des politiques antitabac (ex.: *Neuf fumeurs sur dix respectent les droits des non-fumeurs. Êtes-vous l'un d'entre eux?*).

l'adoption de lois plus sévères interdisant la vente de tabac aux mineurs. Toutefois, seulement la moitié de l'échantillon croit que de nouveaux règlements antitabac contribueraient à réduire le tabagisme, qu'il faudrait imposer l'obtention d'un permis pour vendre du tabac et qu'il faudrait augmenter les taxes sur le tabac afin d'en réduire la consommation. Comme on pouvait s'y attendre, les fumeurs sont moins enclins à appuyer l'un ou l'autre des cinq énoncés qui précèdent. Les femmes et les personnes les plus scolarisées sont plus susceptibles de considérer comme potentiellement nocive la fumée des autres. L'écart entre milieux urbains et ruraux n'est guère significatif, ce qui semble encore une fois indiquer qu'en milieu rural et dans les petites villes, les attitudes à l'égard du tabagisme et des règlements antitabac diffèrent très peu de ce qu'on retrouve en milieu urbain.

Le message sur les méfaits de la fumée des autres semble donc porter fruits auprès de la population en général et auprès des fumeurs eux-mêmes. Il est également évident que les Albertains appuieraient le recours à des lois plus sévères visant à interdire la vente de tabac aux mineurs. Bien que les avis soient partagés lorsqu'il s'agit de restreindre la vente de tabac aux adultes, il est probable que l'adoption de lois plus sévères concernant la vente de tabac aux enfants et aux jeunes vaudrait aux législateurs des éloges plutôt que des reproches.

Plusieurs raisons font que le public serait plus divisé quant à l'adoption de lois visant à réduire le tabagisme : plusieurs (fumeurs comme non-fumeurs) doutent peut-être des résultats qu'on pourrait attendre de telles initiatives ; d'autres hésitent sans doute à endosser une intervention accrue du gouvernement dans la vie quotidienne des citoyens (i.e. imposer l'obtention d'un permis aux tabagistes) ; et on peut sans doute supposer que les fumeurs s'opposeraient à de nouvelles hausses de taxes sur les cigarettes. Mais, si les avis sont partagés, cela ne signifie pas pour autant que toute tentative visant à réduire le tabagisme soit forcément vouée à l'échec.

Même si la majorité des Albertains bénéficiant de règlements antitabac en milieu de travail sont généralement d'accord avec ceux-ci, même si quatre adultes sur cinq de la province (dont les fumeurs) admettent que la fumée des autres peut être nocive, on peut néanmoins s'attendre à une certaine résistance face à l'adoption de règlements antitabac dans de nouveaux milieux de travail. Par conséquent, nous avons également analysé les réponses à une dernière série de questions concernant les motifs possibles pour cesser de fumer. L'analyse des réponses pourrait aider à l'élaboration et à l'adoption de règlements antitabac en milieu de travail.

Autant chez les anciens fumeurs (82,7 %) que chez les fumeurs, les considérations relatives à la santé personnelle constituent un motif important pour cesser de fumer. Les fumeurs étaient beaucoup plus nombreux que les anciens fumeurs à considérer le prix des cigarettes comme un motif important pour cesser de fumer (60,6 % contre 37,4 %). Enfin, environ la moitié (50,5 %) des fumeurs et 45,6 % des anciens fumeurs considèrent comme un motif important l'effet de la fumée de leur cigarette sur la santé des autres.

Même si la plupart des fumeurs sont conscients des méfaits de la fumée indirecte pour la santé et même si la majorité ne s'oppose pas à l'interdiction de fumer au travail, ces résultats démontrent que les considérations relatives à leur propre santé motivent davantage les fumeurs à cesser de fumer que les méfaits de leur tabagisme sur les autres. Par conséquent, lorsqu'il s'agit de promouvoir l'interdiction de fumer auprès de fumeurs, il serait sans doute préférable d'insister davantage sur les bienfaits personnels pour la santé qu'entraîne le fait de fumer moins. De même, les fumeurs seraient sans doute plus réceptifs à une telle

interdiction si on leur rappelait les économies qu'ils peuvent ainsi réaliser.

Les fumeuses sont en quelque sorte plus nombreuses que les fumeurs à considérer l'effet de la fumée sur la santé des autres comme un motif important pour cesser de fumer. On peut donc en déduire que la résistance à l'interdiction de fumer au travail serait moindre dans les organisations où les femmes sont plus nombreuses[27]. Les écarts liés à l'âge dans les réponses à cette question et à d'autres portant sur les motifs pour cesser de fumer semblent indiquer que l'interdiction de fumer au travail serait en quelque sorte plus difficile à faire accepter dans des milieux où la proportion de jeunes travailleurs est élevé. Enfin, les fumeurs de milieux ruraux et urbains étaient aussi nombreux à considérer les méfaits de la fumée sur la santé des autres comme un motif important pour arrêter de fumer. Ainsi que nous l'avons déjà mentionné, rien n'indique qu'il serait plus difficile d'interdire de fumer au travail en milieux ruraux et dans les petites villes.

Le présent rapport résume les résultats d'un sondage important et récent effectué à partir d'un échantillon aléatoire d'adultes de l'Alberta, de sorte qu'on peut sans risque les extrapoler à l'ensemble de la population albertaine. Il nous semble également qu'on pourrait dans une certaine mesure les extrapoler au reste du pays. Quatre grandes conclusions semblent se dégager de l'analyse des nombreux résultats de la présente étude :

1. Les règlements antitabac sont maintenant chose courante en milieu de travail et une vaste majorité de travailleurs bénéficie d'une forme ou l'autre d'interdiction.

2. Au fur et à mesure que les règlements antitabac ont proliféré en milieux de travail, l'appui solide observé lors d'études précédentes s'est maintenu. Même si cet appui est moins évident chez les fumeurs, une majorité d'entre eux les approuvent. En outre, une vaste majorité (dont des fumeurs) considère comme nocive la fumée indirecte. De façon générale, il semble donc que le respect des droits des non-fumeurs soit devenu la norme.

3. Une faible minorité de travailleurs continue d'enfreindre les règlements antitabac, mais elle court un risque passablement élevé de se voir rappeler à l'ordre par une petite minorité de collègues.

4. Bien que les fumeurs soient plus nombreux en milieux ruraux et dans les petites villes et bien que l'interdiction de fumer y soit moins répandue, elle semble y susciter le même accueil réceptif. On doit donc éviter d'accorder une importance démesurée aux inquiétudes entourant l'adoption de règlements antitabac en milieux ruraux.

27 Comme les femmes ont moins tendance à fumer, on trouverait également moins de fumeurs qui s'opposeraient à une politique interdisant l'usage du tabac dans ces organisations.

Références

Abernathy, T., J. Engman et J. Seaborn
1989
Workplace Smoking Policies in the Province of Alberta.
A Survey of 1720 Businesses. Calgary Health Services.

Albright, C.L., J.A. Fiora et S.P. Fortnam
1990
"Restaurant menu labeling: impact of nutrition information on entree sales and patron attitudes." Health Education Quarterly 17(2): 157-167.

Baker, Maureen
1989
L'usage du tabac. Ottawa : Bibliothèque du Parlement, Division de la politique et des affaires sociales.

Biener L., D.B. Abrams, M.J. Follick
1989
"A comparative evaluation of a restrictive smoking policy in a general hospital." American Journal of Public Health 79(2): 192-198.

Biscott, Lynn
1987
"No ifs, ands, or butts." Benefits Canada, September: 13-14.

Borland, Ron, N. Owen, D. Hill et Simon Chapman
1989
"Staff members' acceptance of the introduction of workplace smoking bans in the Australian public service." Medical Journal of Australia 151(9): 525-528.

Bradburn, Norman M.
1983
"Response effects." pp. 289-328, P.H. Rossi, J.D. Wright, and A.B. Anderson (eds.) Handbood of Survey Research. New York: Academic Press.

Brown, R., W. McCarthy, A. Marcus, J. Froines, D. Baker, C. Dellenbaugh et T. McQuiston
1988
"Workplace smoking policies: attitudes of union members in high-risk industry." Journal of Occupational Medicine 30(4): 312-320.

Calgary Health Services
1988
Smoking By-laws in Canada. Health Education Division.

Cohen, Jacob
1990
"Things I have learned (so far)." American Psychologist 45(12): 1304-12.

Collishaw, Neil E., Byron Rogers et Murray J. Kaiserman
1990
"Legislative control of tobacco in Canada." Ottawa : Ministère de la Santé et du Bien-être social.
Centre d'hygiène du milieu, Section des produits du tabac, inédit.

Dewey, Martin
1985
Smoke in the Workplace. Toronto: Non-Smokers' Rights Association.
Gallup Organization
1985 Survey of Attitudes Toward Smoking, Princeton, N.J. (juillet 1985).

Goldstein, Jay
1991
"Social class and smoking: separating myth from reality." Department of Sociology, University of Manitoba, Winnipeg Area Study Research Report no. 34.

Green, Donald P. et Elizabeth Gerken
1989
"Self-interest and public opinion toward smoking restrictions and cigarette taxes." Public Opinion Quarterly 53: 1-16.

Hamel-Smith, Rhonda
1989
"Smoking restrictions in the workplace." Industrial Relations Centre, Queen's University, Research Essay Series No. 24.

Santé et Bien-être social Canada
1988
Canada's Health Promotion Survey: Technical Report (éds., I. Rootman, R. Warren, T. Stephens et L. Peters). Ottawa : Ministère des Approvisionnements et Services du Canada.

Imperato, P.J.
1989
"Smoking and health: 25 years of progress." New York State Journal of Medicine 89(1): 1-2.
Jeffery, R.W., J.L. Forster, T.L. Schmid, C.M. McBride, B.L. Rooney et P.L. Pirie
1990 "Community attitudes toward public policies to control alcohol, tobacco and high-fat food consumption."
American Journal of Preventive Medicine 6(1): 12-19.

Kinzel, Cliff et David Odynak
1990
"1990 All Alberta Study (including the Edmonton Area Study): sampling report." Population Research Laboratory, University of Alberta, Edmonton Area Series Report no. 69.

Kyle, Ken
1990
"Canada's tobacco legislation: a victory for the health lobby." Health Promotion 28(4): 8-12.

Lalu, N.M.
1989
"Telephone and face-to-face interviewing: a comparison." Population Research Laboratory, University of Alberta, Edmonton Area Series Report no. 64.

McElroy, Helen
1990
"Break free: towards a new generation of non-smokers."
Health Promotion 28(4): 2-7,20.

McKie, Craig
1987
"Lifestyle risks: smoking and drinking in Canada."
Canadian Social Trends, Spring: 20-26.
Millar, Wayne et Linda Bisch
1989 "Smoking in the workplace: 1986 Labour Force Survey estimates." Canadian Journal of Public Health 80: 261-265.

Parker, S. et K. Warner
1989
"Smoking in the workplace: research needs and potential applications." New York State Journal of Medicine 89(1): 2-4.

Pederson, L., S. Bull, M.J. Ashley et N. Lefcoe
1989
"A population survey on legislative measures to restrict smoking in Ontario." American Journal of Preventive Medicine 5(6): 313-322.

Petersen, L.R., S.D. Helgerson, C.M. Gibbons, C.R. Calhound, K.H. Ciacco et K.C. Pitchford
1988
"Employee smoking behavior changes and attitudes following a restrictive policy on worksite smoking in a large company." Public Health 103(2): 115-120.

Rea, Bruno
1987
"Smokers butt out in the workplace." HR Professional November: 16-18.

Rigotti, Nancy
1989
"Trends in the adoption of smoking restrictions in public places and worksites." New York Journal of Medicine 89(1): 19-26.

Rosenstock, I.M., A. Stergachis et C. Heaney
1986
"Evaluation of smoking prohibition policy in a health maintenance organization." American Journal of Public Health 76: 1014-1015.

Small, A., L. Teagno et K. Selz
1980
"The relationship of sex role to physical and psychological health." Journal of Youth and Adolescence 9(4): 305-314.

Sorensen, Glorian et Terry F. Pechacek
1989
"Implementing nonsmoking policies in the private sector and assessing their effects." New York Journal of Medicine 89(1): 11-15.

Stanwick, R.S., M.P. Thompson et E.E. Wilson
1988
"A survey of Winnipeg restaurant patrons' attitudes toward nonsmoking areas." Canadian Journal of Public Health 79 (juillet/août) : 231-234.

Stanwick, R.S., M.P. Thompson, P.M. Swerhone, L.A. Stevenson et D.G. Fish
1988
"The response of Winnipeg retail shops and restaurants to a bylaw regulating smoking in public places." Canadian Journal of Public Health 79 (juillet/août) : 226-230.

Statistique Canada
1987
Santé et aide du milieu, 1985. Division des statistiques sociales, du logement et des familles, Enquêtes sociales générales, n° 1 (cat. n° 11-612).
1990
La population active, février, 1990 (cat. no. 71-001).

Sterling, T. et J. Weinkam
1990
"The confounding of occupation and smoking and its consequences." Social Science and Medicine 30(4): 457-467.

Tagliacozzo, R. et S. Vaughn
1980
"Women's smoking trends and awareness of health risks."
Preventive Medicine 9: 384-387.

Weissfeld, J.L., J.P. Kirscht et B.M. Brock
1990
"Health beliefs in a population: the Michigan Blood Pressure Survey." Health Education Quarterly 17(2): 141-155.

Wilkinson, James
1986
Tobacco: The Facts Behind the Smokescreen. Harmondsworth England: Penguin.

ANNEXE A

Voici quelques exemples de questions concernant l'usage du tabac

4. a) Avez-vous déjà fumé la cigarette ?

oui .... 1 **(PASSER À b)**

non ..... 2 **(PASSER À 11)**

b) Quel âge aviez-vous lorsque vous avez commencé à fumer la cigarette (passée la période d'expérimentation) ?

_____ ans

c) Aujourd'hui, est-ce que vous fumez tous les jours, à l'occasion (pas tous les jours), ou avez-vous cessé de fumer ?

tous les jours ..... 1 **(PASSER À 6)**

à l'occasion ..... 2 **(PASSER À 7a)**

ne fume plus ..... 3 **(PASSER À 5a)**

5. a) Lorsque vous fumiez, fumiez-vous tous les jours ou à l'occasion ?

tous les jours ..... 1 **(PASSER À b)**

à l'occasion ..... 2 **(PASSER À c)**

b) Combien de cigarettes fumiez-vous par jour en moyenne ?

_____ cigarettes par jour

c) Depuis combien de temps avez-vous cessé de fumer ?

_____ années----------**>(PASSER À 10)**

_____ mois----------**>(PASSER À 10)**

_____ semaines----------**>(PASSER A 10)**

_____ jours----------**>(PASSER À 10)**

6. QUESTIONS À POSER À TOUS LES FUMEURS

Combien de cigarettes avez-vous l'habitude de fumer par jour en moyenne ?

____ cigarettes par jour

7. a) Au cours du mois précédent, avez-vous fumé dans des endroits ou espaces où cela était interdit ?

oui ..... 1 **(PASSER À b)**

non ..... 2 **(PASSER À 8a)**

b) Où se trouvaient ces endroits ?

(APPROFONDIR) N'y aurait-il pas d'autres endroits ?

1. _____

2. _____

3. _____

4. _____

5. _____

c) Combien de fois avez-vous fumé dans ces endroits ? Tous les jours ou presque, plusieurs fois par semaine, 3 ou 4 fois par mois ou seulement une ou deux fois pendant le mois ?

tous les jours ou presque 1

plusieurs fois par semaine 2

3 ou 4 fois par mois 3

une ou deux fois par mois 4

ne s'en souvient pas
(spontanément) 8

8. a) Avez-vous déjà essayé de cesser de fumer ou de réduire considérablement votre consommation de tabac ?

oui ..... 1 **(PASSER À b)**

non ..... 2 **(PASSER À 9)**

b) Avez-vous réussi à arrêter pendant un certain temps (au moins 24 heures) ?

oui ..... 1 **(PASSER À c)**

non ..... 2 **(PASSER À 9)**

c) Combien de fois avez-vous essayé de cesser de fumer ?

____ fois

d) Si on ne tient compte que de la dernière fois, pendant combien de temps êtes-vous resté sans fumer ?

____ années

____ mois

____ semaines

____ jours

9. **AU COURS DE LA DERNIÈRE ANNÉE, EST-CE QU'UN MÉDECIN VOUS A CONSEILLÉ DE CESSER DE FUMER ?**

oui 1

non 2

10. QUESTIONS À POSER À TOUTES LES PERSONNES QUI FUMENT OU QUI ONT DÉJÀ FUMÉ

Je vais vous lire une liste de motifs que les gens invoquent quelquefois pour cesser de fumer.

Pour chacun des motifs, veuillez répondre en fonction de l'échelle suivante : "1" correspond à *Sans aucune importance* et, "7", à *Très important*. Si vous croyez que votre réponse se situe entre *Sans aucune importance* et *Très important*, accordez-vous une note entre "2" et "6". Par exemple, "4" signifie que vous considérez le motif comme se situant à mi-chemin entre *Sans aucune importance* et *Très important*.

Veuillez maintenant indiquer à quel point chaque motif pour cesser de fumer *serait/était* important ou sans importance pour vous.

a) Le prix des cigarettes.

Absolument sans importance						**Très important**	**NSP**
1	2	3	4	5	6	7	8

b) Craintes de l'effet que la cigarette a ou pourrait avoir sur votre santé.

Absolument sans importance						**Très important**	**NSP**
1	2	3	4	5	6	7	8

c) L'effet de la fumée de votre cigarette sur la santé des autres.

Absolument sans importance						**Très important**	**NSP**
1	2	3	4	5	6	7	8

d) Les pressions de votre famille, de vos enfants ou amis.

Absolument sans importance						**Très important**	**NSP**
1	2	3	4	5	6	7	8

e) Les conseils de votre médecin.

Absolument sans importance						**Très important**	**NSP**
1	2	3	4	5	6	7	8

11. QUESTION À POSER À TOUS LES RÉPONDANTS

En ce qui a trait à la prochaine question concernant l'usage du tabac, je dois vous demander si vous occupez actuellement un emploi à temps plein ou à temps partiel, si vous êtes aux études, si vous êtes retraité, si vous restez à la maison ou si vous faites autre chose ?

(SI PLUS D'UNE CATÉGORIE S'APPLIQUE, INSCRIRE LE CODE LE PLUS PETIT.)

travail à temps plein ..... 1 **(PASSER À 12)**

travail à temps partiel ..... 2 **(PASSER À 12)**

en chômage ..... 3 **(PASSER À 16)**

retraité ..... 4 **(PASSER À 16)**

aux études ..... 5 **(PASSER À 16)**

à la maison ..... 6 **(PASSER À 16)**

invalide ..... 7 **(PASSER À 16)**

12. QUESTIONS À POSER AUX PERSONNES QUI TRAVAILLENT ET QUI FUMENT — POUR LES AUTRES, PASSER À 13.

a) Avez-vous le droit de fumer à votre poste de travail immédiat (là où vous travaillez la plupart du temps) ?

oui 1

non 2

b) Au cours de la dernière année, est-ce que quelqu'un vous a demandé d'éteindre votre cigarette au travail ?

oui ..... 1 **(PASSER À 13)**

non ..... 2 **(PASSER À 13)**

travaille seul à la maison ..... 3 **(PASSER À 15b)**

travaille seul dans un véhicule ..... 4 **(PASSER À 15b)**

13. QUESTION À POSER AUX PERSONNES QUI OCCUPENT UN EMPLOI (qu'il s'agisse ou non de fumeurs)

Au cours de la dernière année, combien de fois avez-vous demandé à quelqu'un d'éteindre sa cigarette au travail ?

____ fois

14. a) Y a-t-il un "règlement interdisant de fumer" à votre lieu de travail ?

oui ..... 1 **(PASSER À b)**

non ..... 2 **(PASSER À 15a)**

b) Ce règlement interdit-il de fumer partout ou permet-il de fumer uniquement dans certains endroits ?

le règlement interdit de fumer 1

le règlement permet de fumer à certains endroits uniquement 2

c) Pour la question suivante, veuillez répondre en fonction de l'échelle suivante : "1" correspond à *Totalement en désaccord*, "7", à *Totalement d'accord* ; si votre réponse se situe quelque part entre *Totalement en désaccord* et *Totalement d'accord*, vous pouvez choisir n'importe quel chiffre entre "2" et "6".

Un "4", par exemple, signifie que vous vous estimez à mi-chemin entre les deux.

À quel point êtes-vous d'accord ou en désaccord avec ce "règlement interdisant l'usage du tabac"?

Totalement en désaccord						**Totalement d'accord**	**NSP**
1	2	3	4	5	6	7	8

15. a) Combien de fumeurs y a-t-il environ parmi les gens de votre entourage immédiat au travail ?

____ fumeurs

b) Combien de fumeurs y a-t-il environ parmi les gens avec qui vous entretenez des rapports réguliers lorsque vous n'êtes pas au travail ?

____ fumeurs

16. QUESTIONS À POSER À TOUS LES RÉPONDANTS

a) Au cours du dernier mois, avez-vous vu des personnes fumer dans des endroits ou espaces où cela était interdit ?

oui ..... 1 **(PASSER À b)**

non ..... 2 **(PASSER À 17)**

b) Où se trouvaient ces endroits ou espaces ?

(APPROFONDIR) Y a-t-il d'autres endroits ?

1. _____

2. _____

3. _____

4. _____

5. _____

c) Combien de fois avez-vous remarqué ces agissements ? Est-ce tous les jours ou presque, plusieurs fois par semaine, 3 ou 4 fois par mois ou seulement une ou deux fois par mois ?

tous les jours ou presque 1

plusieurs fois par semaine 2

3 ou 4 fois par mois 3

une ou deux fois par mois 4

ne s'en souvient pas (spontanément) 8

d) Pour la question suivante, veuillez répondre en fonction de l'échelle suivante : "1" correspond à *Absolument pas ennuyé* et "7", à *Excessivement ennuyé* ; vous pouvez choisir n'importe quel chiffre entre "1" et "7".

Si votre réponse se situe entre *Absolument pas ennuyé* et *Excessivement ennuyé*, vous pouvez choisir un chiffre entre "2" et "6". Par exemple, "4" signifie que vous vous estimez à mi-chemin entre les deux.

À quel point ces agissements vous ont-ils ennuyé (personne fumant là où c'est interdit)?

Absolument pas ennuyé						**Excessive-ment ennuyé**	**NSP**
1	2	3	4	5	6	7	8

17. POUR LA QUESTION SUIVANTE, VEUILLEZ RÉPONDRE EN FONCTION DE L'ÉCHELLE SUIVANTE : "1" CORRESPOND À *TOTALEMENT EN DÉSACCORD* **ET "7" À** *TOTALEMENT D'ACCORD* **;**

Si votre réponse se situe entre *Totalement en désaccord* et *Totalement d'accord*, vous pouvez choisir un chiffre entre "2" et "6". Par exemple, un "4" signifie que vous vous estimez à mi-chemin entre les deux.

À quel point êtes-vous en accord ou en désaccord avec les affirmations suivantes :

a) S'il y avait plus d'interdictions de fumer, il y aurait plus de fumeurs qui essaieraient d'arrêter.

Totalement en désaccord						**Totalement d'accord**	**NSP**
1	2	3	4	5	6	7	8

b) La fumée de cigarette peut nuire considérablement à la santé des non-fumeurs.

Totalement en désaccord						**Totalement d'accord**	**NSP**
1	2	3	4	5	6	7	8

c) On devrait adopter des lois plus sévères afin d'interdire la vente de tabac aux mineurs.

Totalement en désaccord						**Totalement d'accord**	**NSP**
1	2	3	4	5	6	7	8

d) On devrait obliger tous les tabagistes à obtenir un permis spécial.

Totalement en désaccord						**Totalement d'accord**	**NSP**
1	2	3	4	5	6	7	8

e) On devrait augmenter les taxes sur les produits du tabac afin d'en réduire la consommation.

Totalement en désaccord						**Totalement d'accord**	**NSP**
1	2	3	4	5	6	7	8